

## DEPARTEMENT DU FINISTERE

### COMMUNES DE PLOUARZEL et PLOUMOGUER

#### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LE GAEC DE KERASCOT SIS A « Kérascot » SUR LA COMMUNE DE PLOUARZEL (29810) EN VUE DE LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE SON ELEVAGE PORCIN ET BOVIN.

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021)

PREFECTURE DU FINISTERE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

28 JAN. 2022

ARRIVÉE

### RAPPORT D'ENQUETE

## **SOMMAIRE**

### **Partie1 : Rapport d'enquête**

#### **Préambule**

#### **1. Généralités**

- 1.1. Le site du projet
- 1.2. Le projet présenté à l'enquête publique
  - 1.2.1. La situation de l'élevage avant projet.
  - 1.2.2. La situation de l'élevage après projet.
  - 1.2.3. L'évaluation des déjections produites
    - 1.2.3.1. Par l'atelier porc
    - 1.2.3.2. Par l'atelier bovin
    - 1.2.3.3. Le traitement des déjections et du plan d'épandage.
  - 1.2.4. L'impact écologique et sur l'environnement
    - 1.2.4.1. Le paysage
    - 1.2.4.2. Les effets sur la flore
    - 1.2.4.3. Les effets sur la faune
    - 1.2.4.4. Les effets liés aux bruits
    - 1.2.4.5. Les effets liés aux odeurs
    - 1.2.4.6. Les effets liés aux poussières
    - 1.2.4.7. Les effets liés aux vibrations
    - 1.2.4.8. Les effets liés aux émissions lumineuses
    - 1.2.4.9. Les effets liés aux écoulements des eaux et risques de pollution
    - 1.2.4.10. Les effets cumulés
  - 1.2.5. Les effectifs intervenant sur le site
  - 1.2.6. L'étude des dangers
  - 1.2.7. Les capacités financières
- 1.3. La composition du dossier soumis à l'enquête

#### **2. Déroulement de l'enquête publique**

- 2.1. Phase préalable à l'ouverture de l'enquête
  - 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur
  - 2.1.2 Réunions avec le maître d'ouvrage
  - 2.1.3 Publicité de l'enquête
- 2.2. Phases de l'enquête publique
  - 2.2.1 Déroulement de l'enquête
  - 2.2.2 Ambiance générale de l'enquête
    - 2.2.2.1. Le résumé des permanences du commissaire enquêteur
  - 2.2.3 Clôture de l'enquête
  - 2.2.4. Incidents au cours de l'enquête publique
- 2.3. Phase postérieure à la période d'enquête
  - 2.3.1 Communication du procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage
  - 2.3.2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

#### **3. Les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet**

- 3.1. Contenu des avis formulés dans le cadre de la consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées
- 3.2. Avis des conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique

- 4. Les observations du public
  - 4.1. Bilan des observations
  - 4.2. Synthèse des observations
    - 4.2.1. Pollution : Bruits, odeurs consécutives à l'exploitation,
    - 4.2.2. Conditions d'épandage des fumiers.
    - 4.2.3. Application des normes d'hygiène et sécurité.
    - 4.2.4. Sur les précisions fournies par les pétitionnaires.
  
- 5. La remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Conclusion de la première partie

#### **LES ANNEXES**

1. Arrêté en date du 25 octobre 2021 du Préfet du Finistère prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
2. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne (MRAe) du 27 novembre 2020.
3. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, par le GAEC de Kérascot en date d'octobre 2021.
4. Procès-verbal de synthèse des observations
5. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
6. Courrier de l'association OLIMI (Observatoire du Littoral des Iles et de la Mer d'Iroise)(C.1)
7. Courrier de M. Grégory LEBERT (M.1)
8. Courrier de M. Philippe BERGOT (M.2)
9. Courrier de M. Philippe POTIN (M.3)
10. Courrier porte parole d'EELV Abers Iroise (M.4)
11. Observation au registre M. Jean-Paul FAUDET association C.L.C.V (Consommation-Logement-Cadre de Vie) (R.1)
12. Observation au registre « anonyme » (R.2)
13. Tableau des personnes reçues lors des permanences du commissaire enquêteur

## Préambule

Les porteurs du projet sont Messieurs François FAGON, Patrick SIMON, Thomas SIMON, Yoann SALAUN et Benjamin SIMON, gérants-exploitants les sites de « Kérascot » et de « Le Vourc'h » sur la commune de Plouarzel (29) et les sites de « Kérandraon », « Kervoualch » et « Kéradedoc » sur la commune de Ploumoguier (29), sous la dénomination de GAEC de Kerascot à PLOUARZEL (29810) pour activités agricoles d'élevages porcin et bovin et constituent le GAEC de KERASCOT à Plouarzel (29).

Le GAEC dispose d'une autorisation d'exploiter délivrée le 16 juillet 2013 pour 3 388 AE et 118 vaches laitières et la suite aux lieux-dits de « Kérascot » et de « Le Vourc'h » sur la commune de Plouarzel et à « Kérandraon » sur la commune de Ploumoguier.

Le site de « Kervoualch » à Ploumoguier a été repris début 2018 et est autorisé pour 1982 AE en naisseur-engraisseur.

Les membres du GAEC souhaitent développer leurs activités porcines et laitières.

## 1. Généralités

### 1.1. Le site.

Le GAEC de Kérascot a son siège et le site d'exploitation principale au lieu-dit « Kérascot » sur la commune de PLOUARZEL (29). La commune de PLOUARZEL a une population estimée en 2016 à 3 706 habitants. Le territoire est caractérisé par une activité agricole dominante. Le projet est implanté en zone A (zone agricole) qui n'a pas vocation à accueillir des habitations selon le plan structurant pour l'évolution de la commune.

L'exploitation dispose de plusieurs sites d'élevage :

- Kérascot sur la commune de Plouarzel, concerné par le projet, site principal.
- Le Vourc'h sur la commune de Plouarzel n'est pas concerné par le projet.
- Kérandraon sur la commune de Ploumoguier n'est pas concerné par le projet.
- Kéradedoc sur la commune de Ploumoguier n'est pas concerné par le projet.
- Kervoualch sur la commune de Ploumoguier concerné par le projet.



## 1.2. Le projet présenté à l'enquête publique

Le projet concerne une modification des effectifs pour atteindre 7014 Animaux-Equivalents et 200 vaches laitières et la suite sur les différents sites.

Ce projet nécessite la construction de deux porcheries supplémentaires, l'aménagement de certains bâtiments existants. Il nécessite également la réorganisation des effectifs sur l'ensemble des sites d'élevage.

Les déjections de l'élevage et l'augmentation de la capacité de la station de traitement des déjections, seront traitées par la station de traitement construite sur le site de Kérascot et par épandage sur les terrains agricoles.

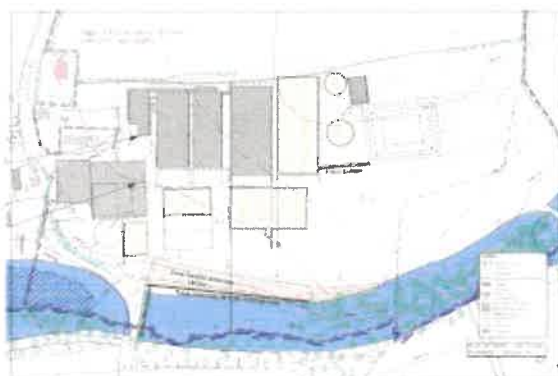
Au total l'élevage porcin produira plus de 11 500 m<sup>3</sup> de lisier par an, contenant 49 tonnes d'azote et 29 tonnes de phosphore.

L'élevage bovin produira chaque année plus de 2 300 m<sup>3</sup> de lisier et plus de 60 tonnes de fumier hors pâture. L'intégralité du lisier porcin et une partie du lisier bovin seront pris en charge par la station de traitement des effluents présente sur le site de Kérascot. La phase solide issue du traitement sera compostée et transférée hors Bretagne.

Le reste des effluents, traités ou non, sera épandu sur les terres en propre du GAEC de Kérascot, disposant de 195 ha de surface agricole utile.



*Parcelle concernée par le projet*



### 1.2.1. La situation de l'élevage avant projet

L'élevage porcin est actuellement autorisé pour 5 370 animaux équivalents (AE) dont 3 388 sur le site de Kérascot et 1 982 sur le site de Kervoualch.

L'élevage bovin est enregistré pour 118 AE vaches laitières, 60AE génisses et 100 AE bovins mâles sur les sites de Kérascot, le Vorc'h et Kérandraon.

Le site de Kéradédoc, a été repris en 2018 par le GAEC de Kérascot et comporte 50 vaches laitières, 40 génisses et 40 bovins mâles.

L'exploitation dispose au total de plus de 20 000 m<sup>2</sup> de surface de bâtie dont 22 bâtiments d'élevage porcin sur les sites de Kérascot et Kervoualch.

### 1.2.2. La situation de l'élevage après projet

La demande d'autorisation sollicitée prévoit :

- L'augmentation de l'effectif porcin à 7 014 AE composé d'un effectif de 500 AE reproducteurs, 1 972 AE porcelets en post-sevrage et 5 120 AE porcs charcutiers.
- L'augmentation de l'effectif bovin couplé à la reprise du site bovin laitier existant de Kéradelec, pour un cheptel bovin total de 200 vaches laitières, 120 génisses et 150 bovins mâles.
- La réorganisation des effectifs sur les sites d'élevage, nécessitant sur le site de Kérascot le réaménagement des six bâtiments existants, la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage ainsi qu'un hangar de stockage.
- L'augmentation de la capacité de la station de traitement des déjections avec la création d'un bassin d'aération pour le traitement des effluents des deux fosses de stockage des lisiers). Une fosse à lisier, une fosse de stockage des boues et une fumière seront démolies.

Les effectifs, après projet, seront répartis de la manière suivante :

Catégorie d'animaux	Nombre	Catégorie d'animaux	Nombre
Reproducteurs	500	Vaches laitières	200
Post sevrage	1972	Génisses	120
Porcs charcutiers et Cochettes non saillies	5120	Bovins mâles	150
<b>Total AE</b>	<b>7014</b>	<b>Total UGB</b>	<b>367</b>

L'extension permettra une augmentation de la production annuelle de 3 500 porcs charcutiers pour une production annuelle totale de 13 900 porcs charcutiers, ainsi que l'augmentation de la production laitière annuelle de 1 440 000 litres. (7 200 litres de lait par vache en moyenne annuelle).

La superficie des surfaces des bâtiments exploités pour l'élevage sera en évolution.

Surface bâtiment exploité	Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
			Nbre	%
Kérascot	7341	11929	4588	+62 %
Kervoualch	2690	1440	-1250	-46 %
Le Vourch	1085	1085	0	-
Kérandraon	480	480	0	-
Kéradédoc	2170	2170	0	-
<b>Total</b>			<b>3338</b>	<b>+24 %</b>

### 1.2.3. Evolution des déjections produites

#### 1.2.3.1. Par l'atelier porc.

Après projet le GAEC produira :

48 798 kgN/an, soit 4,23kgN/m<sup>3</sup> - 28 93 kgP/an, soit 2,51kgP/m<sup>3</sup> - 31 129 kgK/an, soit 2,7kgK/m<sup>3</sup>.

Surface bâtiment exploité	Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
			Nbre	%
Kerascot	7341	11929	4588	+62 %
Kervoulch	2690	1440	-1250	-46 %
Le Vourch	1085	1085	0	-
Kerandraon	480	480	0	-
Keradedoc	2170	2170	0	-
<b>Total</b>			<b>3338</b>	<b>+24 %</b>

#### 1.2.3.2. Par l'atelier bovin.

Le projet consiste à regrouper l'ensemble des vaches laitières sur le site de Kerascot. La conduite du troupeau ne sera pas modifiée.

Après projet le flux d'éléments fertilisants produit par GAEC sera de :

79 273 kgN/an, 41 613 kgP205/an, 68 709 kgK20/an.

		Situation actuelle					Situation après projet					Evolution	
		Kerascot	Le Vourch	Keran-draon	Kera-dedoc	Global	Kerascot	Le Vourch	Keran-draon	Kera-dedoc	Global	Nbre	%
Lisier	Volume	1553				1553	2908				2908	+1355	+87%
	N	5684				5684	9600				9600	+3916	+69%
	P	2593				2593	4395				4395	+1802	+69%
	K	8053				8053	13648				13648	+5595	+69%
Fumier	Volume	68	328	53	485	944	0	253	79	255	557	-357	-38%
	N	500	824	385	4058	5647		1368	548	1178	3091	-2756	-47%
	P	140	525	170	1477	2312		458	255	710	1423	-889	-38%
	K	580	1188	515	4548	6830		1948	775	1485	4204	-2735	-39%

#### 1.2.3.3. Le traitement des déjections et du plan d'épandage.

L'évolution du traitement des déjections produites est représentée dans le tableau ci-après.

		Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
Production	Volume de lisier produit par l'élevage porc	8605	11526	+2921	+34 %
	N lisier produit par l'élevage porc	37013	48798	+11785	+32 %
	Volume de lisier produit par l'élevage bovin	1553	2908	+1355	+87%
	N lisier produit par l'élevage bovin	5684	9600	+3916	+69 %
Traitement	Volume entrant en station	8882	12108	+3226	+36 %
	N entrant en station	34575	50716	+16143	+47 %

Le tableau suivant présente l'évolution des effluents à valoriser par plan d'épandage :

		Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
Lisier de bovins brut	Volume	1553	2326	+1355	+ 87%
	N	5664	7880	+3936	+69 %
	P	2593	3516	+1802	+69 %
	K	8053	10919	+5596	+69 %
Fumier de bovins	Volume	944	587	-357	-38 %
	N	5847	3090	-2756	-47 %
	P	2312	1423	-889	-38 %
	K	6939	4203	-2735	-39 %
Sumageant	Volume	6627	11122	4495	+68 %
	N	2202	3550	1348	+81 %
	P	1497	2085	588	+39 %
	K	17479	45934	28455	+162 %

Le tableau suivant présente l'évolution du plan d'épandage :

		Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
SAU (ha)		159,00	196,77	+ 37,77	+ 24 %
Pression de fertilisation organique / ha de SAU	N	163,8	163,2	-0,6	-0.03 %
Pression de fertilisation organique / ha de SDN	P	77,9	76,6	-1,3	-2 %
Pression de fertilisation organique / ha de SAU	K	269,6	333,7	64,1	+24 %

Les produits en azote et en phosphore diminue sur le plan d'épandage du Gaec de Kerascot.

#### Occupation des sols

Le tableau suivant présente l'évolution de l'occupation des sols :

		Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
SAU (ha)		159,00	196,77	+ 37,77	+ 24 %
Culture		65	77,87	+12,87	+20 %
Prairie temporaire		82,8	111,64	+28,84	+35 %
Prairie naturelle		11,2	7,28	-3,94	-35 %

La SAU du Gaec de Kerascot augmente. Les surfaces en herbe augmentent plus que les cultures.

Pour le transfert de lisier, le GAEC KERASCOT est équipée d'une tonne à lisier.

Pour les épandages de lisier, le GAEC KERASCOT fait appel à une ETA équipé de tonne avec pendillard et aussi avec injection directe. L'épandage se fait via une un épandeur à hérisson



verticaux d'une capacité de 1



Pour l'épandage de l'effluent traité (surnageant), le GAEC KERASCOT dispose d'un système d'épandage automatisé.

Il est composé de :

- une station de pompage localisée en aval de la lagune de stockage. Elle est équipée d'une pompe de refoulement,
- un réseau enterré : l'effluent est amené aux parcelles du plan d'épandage par un réseau de canalisations enterrées,
- un enrouleur d'irrigation équipé d'un canon d'irrigation, constitué d'une bobine entraînée par un moteur hydraulique sur laquelle s'enroule le tuyau flexible en polyéthylène. Ce tuyau flexible se raccorde à des hydrants aménagés sur les parcelles concernées. L'enroulement du tuyau provoque le déplacement de la rampe. La vitesse d'enroulement est réglée de façon à apporter la dose choisie.

Le GAEC KERASCOT prévoit un épandage via l'ETA sur les parcelles non desservies par le réseau d'épandage automatisé. Une carte représentant le réseau d'épandage automatisé (ferti-irrigation) est présentée en annexe du dossier.

Les parcelles éloignées de la GAEC ne recevront que du lisier brut. La fertilisation des cultures du plan d'épandage s'effectue dans le respect du programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

#### 1.2.4. L'impact écologique et sur l'environnement.

##### 1.2.4.1. Le paysage

Aujourd'hui le projet de restructuration et d'extension de l'élevage se situe sur des parcelles situées en zone agricole « A » et propriété du GAEC de KERASCOT. La vocation des parcelles n'a pas évolué depuis 1950. Il s'agissait déjà de parcelles agricoles. Le réseau bocager est sensiblement les mêmes, quelques abords de parcelles se sont urbanisées.

Année 1950

Année 2015



L'état actuel du site du de Kerascot à Plouarzel est le suivant :

- Bâtiments et activités agricoles
- Prairies pâturées qui représentent la plus grande surface du site
- Boisement en limite Sud du site
- Haies et plan d'eau



L'état actuel du site du de Kervoualch à Ploumoguer est le suivant :

- Bâtiments et activités agricoles
- cultures qui représentent la plus grande surface du site
- Haies et plan d'eau



La topographie naturelle du site rend essentiellement visible l'élevage depuis le Sud de la zone depuis la route de Trézien (RD28).



La visibilité tend à diminuer du fait de la topographie et des éléments existants du paysage en continuant sur la voie communale.



Les impacts potentiels sur le paysage

Impact potentiel	Fréquence	Durée	Direct/indirect/induit	Qualité	Intensité
Impact sur la qualité du paysage	Permanent	Phase d'exploitation	Direct	Négatif	Limité
Impact visuel	Permanent	Phase de travaux + phase d'exploitation	Direct	Négatif	Limité

	Impact positif
	Impact limité
	Impact négatif moyen
	Impact négatif fort

**Natura 2000** : Le terrain concerné par le projet est en dehors de toute zone Natura 2000. Dans un rayon de 10 km, deux zones Natura 2000 sont recensées.

- La ZSC/SIC « Pointe e Corsen, le Conquet » (n°FR5300045) à 1,3 km à l'Ouest.
- La ZSC/SIC « Ouessant Molène » (n° FR5300018) à 1 ;3 km à l'Ouest du site.
- La ZPS « Ouessant Molène » (n°FR5310072) à 1,7 km à l'Ouest.

**Les zones ZNIEFF** : Le site est en dehors de toute ZNIEFF.

**Les zones ZICO** : On recense une zone ZICO à 8 km du projet (baie de l'archipel de Molène).

**Les zones humides** : D'après l'inventaire des zones humides, le projet n'est pas situé sur une zone humide. Le site est malgré tout bordé par une zone humide au sud de la parcelle. Il s'agit de la zone bordant le cours d'eau.

## Les enjeux liés aux milieux naturels

Thématique	Degré d'enjeu	Résumé
Faune et flore		<p>Plusieurs espèces patrimoniales et peu protégées n'ont été recensées.</p> <p>Faune communale assez diversifiée.</p> <p>Espaces boisés pour l'agriculteur à la présence d'arbrustes et de haies bocagères.</p> <p>Les parcelles projet ne présentent pas un fort intérêt de conservation de part son utilisation, cependant les haies sont des éléments du bocage qui représentent un fort intérêt en termes de biodiversité.</p>
Habitats naturels		<p>Cultures et abords habitats fréquents et diversité faible.</p> <p>Les haies constituent un enjeu pour l'avifaune.</p>
Espaces naturels d'intérêt		<p>Pas d'espaces naturels remarquables situés sur le site ou à proximité immédiate.</p> <p>L'espace naturel le plus proche se situe à environ 1,3 km (Néant 2000 Pointe de Corson).</p>
Zones humides		<p>D'après l'inventaire départemental des zones humides et les données à la parcelle, le projet n'est pas situé sur une zone humide. Malgré tout une zone humide est située au sud de site.</p>
Corridors écologiques		<p>La base nature du site participe à la connexion écologique entre les milieux naturels. Les haies ne seront pas supprimées par le projet.</p>

Absence d'enjeu	
Enjeu faible	
Enjeu moyen	
Enjeu fort	

### 1.2.4.2. Les effets sur la flore.

Actuellement la parcelle prévue pour l'implantation des bâtiments d'élevage est une prairie régulièrement pâturée, dont la végétation n'est pas très diversifiée.

La dite de haies bocagères, des boisements corridors écologiques importants.

L'aménagement du site nécessitera un terrassement de la parcelle. L'impact potentiel aux espèces végétales patrimoniales sera négligeable.

### 1.2.4.3. Les effets sur la faune.

L'absence d'activité nocturne limitera le dérangement des espèces faunistique utilisant ce milieu. La conservation des haies bocagères en bordures permettra de limiter les impacts sur la faune utilisant ce type d'habitat.

### 1.2.4.4. Les effets liés au bruit.

Le bruit proviendra des bâtiments d'élevage, de la station de traitement (centrifugeuse) et de la circulation de véhicules.

La phase travaux et d'exploitation peut engendrer certains dérangements momentanés. Les effets de bruits à basse fréquence sur la faune sont difficiles à évaluer.

Le bruit ne devrait pas avoir un impact notable sur la faune locale.

### 1.2.4.5. Les effets liés aux odeurs

Les bâtiments sont fermés, isolés et certains équipés de lavage d'air. Les sols des bâtiments sont des caillebotis intégraux. Les lisiers sont évacués régulièrement vers les stockages extérieurs et la station de traitement. Le contour du site existant est végétalisé, les fosses de stockage de lisier sont couvertes, les composts issus de la station de traitement sont stockés dans un hangar fermé. Les lisiers sont traités en totalité par la station de traitement biologique (aérobie).

### 1.2.4.6. Les effets liés aux poussières.

L'origine d'envol de poussières sur le site sont le fait de la circulation des engins agricoles, de camions sur les voies de circulation, les déchargements d'aliments dans les silos et bâtiments de stockage.

L'impact lié aux émissions de poussières reste faible et ponctuel, le site étant conçu pour limiter les envols.

### 1.2.4.7. Les effets liés aux vibrations.

Les vibrations sont localisées et éventuellement perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. Elles ne sont pas de nature à entraîner une gêne pour les animaux.

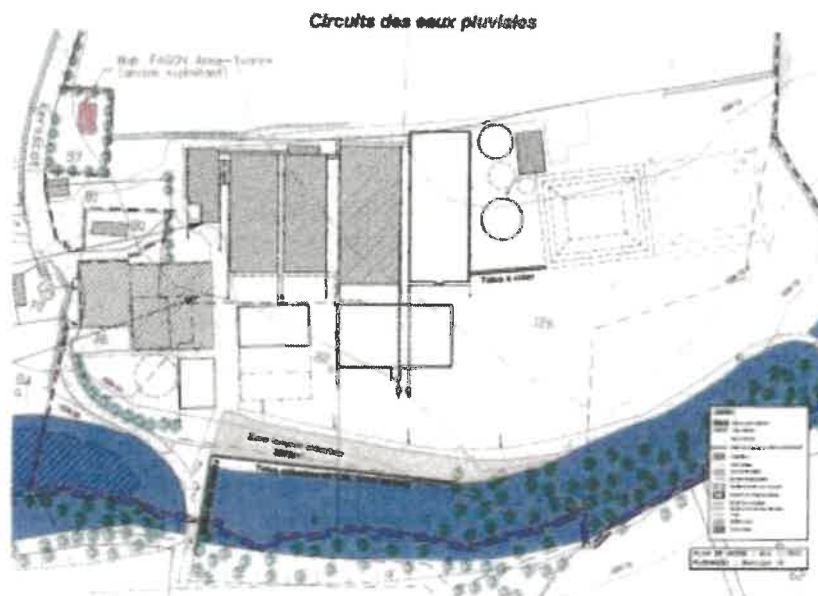


#### 1.2.4.8. Les effets aux émissions lumineuses.

Le site est ouvert en période diurne. Il n'y a pas d'activité la nuit. L'éclairage du site se limite aux périodes de faible luminosité, tôt le matin et le soir en période hivernale. Les émissions lumineuses sont donc très limitées.

#### 1.2.4.9. Les effets liés à l'écoulement des eaux et aux risques de pollution.

Les écoulements des eaux sur le site sont issues de la voirie et des toitures. Elles sont collectées par un réseau eaux pluviales séparatif ; Toutes les eaux du site sont dirigées vers une zone tampon située au Sud du site, sa capacité minimale est de 361 m<sup>3</sup>



Des risques liés à l'activité (fuite d'huile, hydrocarbures) seront possibles. Ce type de risque sera réduit par la mise en œuvre de mesures de protection adaptées.

Le site dispose d'un stockage de liquide inflammable, une cuve à fuel de 1,2m<sup>3</sup> pour le groupe électrogène et une cuve de 5m<sup>3</sup> pour le préchauffage des salles et le matériel agricole. Les cuves sont équipées d'un système de rétention.

Les stockages de produits agropharmaceutiques sont réalisés dans l'atelier au local phytoosanitaires verrouillé et dans un bâtiment porcin dans une armoire spécifique, verrouillée.

#### 1.2.4.10. Les effets cumulés

Il n'y a pas de projet en cours dans le rayon d'affichage. Le projet n'a pas d'impact cumulé avec d'autres projets.

#### 1.2.4.11. L'alimentation en eau

L'eau utilisée sur le site principal provient d'un forage situé au Nord du site. Ce forage est équipé d'un compteur volumétrique. En secours, l'élevage est raccordé au réseau d'adduction d'eau publique. L'installation est munie d'un clapet anti-retour.

Les conditions de gestion des eaux mises en place au sein de l'établissement ont été analysées au regard des dispositions du SDAGE « Loire-Bretagne », du programme de mesures de ce SDAGE.

L'analyse montre la compatibilité des conditions de gestion des eaux actuelles et futures vis-à-vis des dispositions de ces schémas territoriaux.

#### 1.2.5. Les effectifs intervenant sur le site et les horaires de travail.

Concernant les moyens humains, le GAEC de Kérascot est constitué de cinq associés et l'emploi d'un salarié à plein temps. Tous travaillent actuellement sur le site.

Les horaires du personnel sont les suivants :

Du lundi au samedi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Le samedi et le dimanche de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Les week-ends, une astreinte est mise en place.

### 1.2.6. L'étude des dangers

**Présentation des installations et de leurs risques**

Installations	Risque			
	Incendie	Explosion	Chimique	Pollution de l'eau
Silos d'aliments		X		
Local EDF	X			
Stock produit phytosanitaires	X		X	
Stockages de fuel	X	X	X	X
Tableau EDF avec transformateur EDF	X	X		
Installations électriques	X			
Bâtiments d'élevage	X			
Préfossees et fosses de stockages de lisiers			X	X
Station de traitement			X	X

L'étude des dangers a pris en compte 7 types de risques :

- Le risque lié aux produits présents

Les silos extérieurs sont sources d'accidents fréquents, les céréales peuvent générer des poussières pouvant former une atmosphère explosive,

Les risques présentés par le fioul sont l'incendie et la pollution des eaux et des sols,

Un déversement d'effluents stockés en fosse, dans le milieu naturel

Le risque présenté par le stockage est l'incendie et le risque de pollution.

Les mesures de prévention sont prises :

La surveillance régulière des stockages, le stockage en double parois et dispositif de rétention pour le fioul, déversement de stockage d'effluents en pré-fosses étanches et enterrées, limite les risques de pollution accidentelles par le lisier, pompage et transfert vers une autre fosse, plusieurs regards pour contrôler l'étanchéité, mise en place d'un talus qui assurera la rétention des éventuels ruissellements vers le cours d'eau.

L'interdiction de fumer sur l'ensemble du site.

- Le risque lié aux équipements

Les installations électriques et le transformateur sont des risques d'incendie et d'explosion,

Le stockage du lisier par un débordement, une fuite, une rupture,

Les canalisations en cas de choc pour celles aériennes,

Les vannes par une fuite, une rupture du mécanisme,

Le risque lié au réseau de drainage lié à une fuite dans le milieu par une perte d'étanchéité du stockage.

La réduction des potentiels « risques » sur les installations électriques est qu'elles sont réalisées conformément aux textes en vigueur (décrets et directives NFC et CE).

Le transformateur est isolé, les canalisations de lisiers « transport » sont étanches et résistantes aux produits véhiculés, sont enterrées sauf les extrémités rejoignant les cuves, les canalisations aériennes sont signalées et protégées en fonction de leur probabilité de choc. Un contrôle de l'étanchéité est effectué à la mise en service.

Les vannes et les eaux de drainage sont contrôlées régulièrement.

Un contrôle période des canalisations est effectué avec la mise en place de consignes et de procédures de sécurité.

L'information du personnel est faite, relative aux procédures d'urgence et de sécurité.

- Le risque lié aux activités

Il est lié à l'usage sur le site d'engins de manutention et de circulation de véhicules.

A cet effet, les engins de manutention sont conduits par du personnel possédant une formation adéquate. Un plan de circulation est installé à l'entrée du site, avec la mise en place par signalisation des sens de circulation et les points d'accès aux zones de déchargement et d'enlèvement.

- Le risque lié aux pertes d'utilités

Electricité : En cas de panne électrique, le risque est la perte des systèmes de sécurité et la non fourniture de la puissance nécessaire pour le maintien en service des installations (mélangeur-agitateur-pompes, etc...)

L'eau : En cas de rupture de l'alimentation en eau par le forage, l'abreuvement des animaux serait impossible.

Les télécommunications : Une défaillance du réseau de télécommunication peut occasionner une absence des reports d'alarme.

La réduction du potentiel risque est réalisée par le constat d'une alimentation électrique jugée bonne, avec la proximité immédiate de l'habitation d'un des gérants pouvant intervenir rapidement (groupe électrogène).

Concernant l'alimentation en eau, le site est relié au réseau AEP, utilisé en secours.

Concernant la télécommunication le « réseau » s'engage à rétablir le bon fonctionnement en cas de panne dans les 4 heures pour les pannes majeures et dans les 10 heures pour les pannes mineures.

- Le risque d'origine externe

Ils se matérialisent par :

-Acte de malveillance : Le site est accessible uniquement par le chemin d'exploitation.

-Circulation terrestre : Le risque qu'un véhicule parvienne aux bâtiments est peu probable du fait de l'éloignement des installations par rapport à la route départementale desservant le secteur.

-Circulation ferroviaire et transport aérien : Ces risques ne sont pas retenus au vu de l'absence de réseau ferré et au vu de l'éloignement de ces infrastructures.

- Le risque d'origine naturelle

-La foudre, événements redoutés dont les effets directs et indirects peuvent provoquer un effondrement, coupure d'électricité, dérèglement des installations électroniques et informatiques...

En conséquence, les bâtiments et installations sont protégés par une mise à la terre des installations.

-L'inondation par le débordement d'un cours d'eau, la remontée d'une nappe phréatique, suite à des événements pluvieux importants, une rupture du réseau AEP.

Le terrain du site de l'élevage n'est pas classé en zone inondable.

-Le gonflement des argiles : En période sèche, la tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, peut-être soumise à un retrait des argiles, qui se manifeste par un tassement vertical et horizontalement par l'ouverture de fissures. Le retrait des argiles peut entraîner des dommages aux structures.

La zone d'implantation de l'élevage est classée en aléa faible concernant le gonflement des argiles.

-Le gel : prolongé peut occasionner une prise en masse des canalisations d'alimentation en eau et de lutte contre l'incendie. Il peut également provoquer une rupture des canalisations et donc une pollution par le réseau de lisier.

Il est pris toutes les précautions concernant les profondeurs hors-gel et les tronçons aériens sont isolés.

-La sismicité : Les séismes peuvent entraîner des vibrations, chutes d'objets, effondrements des structures par fragilisation des bâtiments.

La commune de Plouarzel est classée en zone « à », c'est-à-dire en zone peu probable au séisme.

La vulnérabilité de l'établissement, au regard du projet, à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est peu limitée aux risques d'origine naturelle.

- Zonage ATEX

-Les cuves à fioul : La nature du fioul, le degré de dégagement, de ventilation induisent un classement en zone 2 dans un rayon de 1 m autour du poste de distribution. Cette zone apparaît également dans un rayon de 3 m lors de la livraison par camion.

-Les silos : Les céréales sont stockées à un taux d'humidité inférieur à 16% pour une bonne conservation et pour prémunir d'un échauffement.

Équipements	Zonage ATEX de l'installation					
	Zones à atmosphère explosive recensées					
	0	1	2	20	21	22
Cuve à fioul			1 m autour de la cuve			
Silos						1 m autour du silo

L'analyse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement en l'état actuel de l'exploitation du site, mais aussi en conditions futures ne sont pas préoccupantes ni pour l'environnement ni pour la santé humaine, au regard des mesures de prévention qui sont et seront mises en place.

**-L'écoulement accidentel de lisier**

Sur le site de Kerascot il y a 7 bâtiments et 6 fosses extérieures (comprenant la station de traitement).

Les effluents issus des bâtiments porcs rejoignent la fosse STA par pompe de relevage. La fosse STA est enterrée et couverte. La fosse de réception est remplie manuellement par l'éleveur, la pompe est asservie à une poire de niveau avec temporisation.

Dans cette fosse, une pompe transfère le lisier vers la centrifugation au fur et à mesure. En cas de panne de cette pompe un risque de débordement pourrait exister.

Une pompe de transfert dirige la partie liquide vers la fosse aval puis vers le bassin d'aération. En cas de panne de cette pompe un risque de débordement pourrait exister, avec un déversement vers le milieu naturel.

Le bassin d'aération et la fosse de décantation sont également reliés à cette pompe.

Un système de trop-plein relié avec la lagune est présent sur l'ensemble des fosses aériennes.

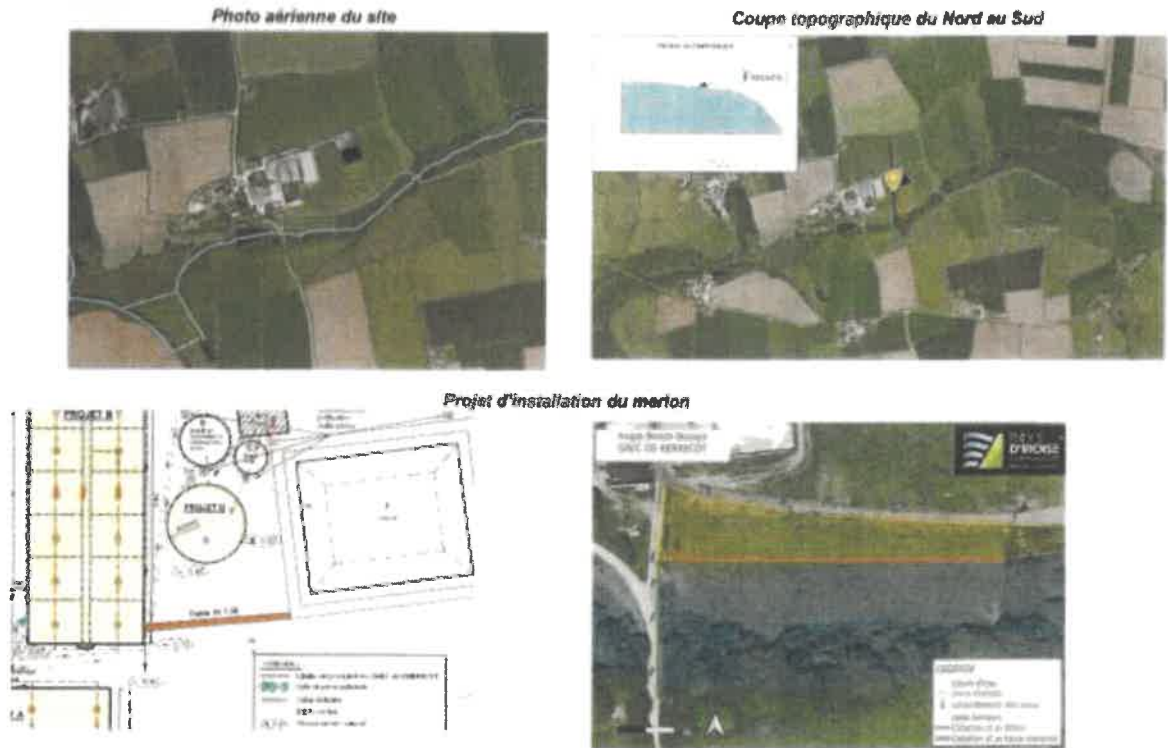
Le principal risque est la rupture de canalisation pour les parties enterrées.

La fuite la plus importante sera enregistrée au niveau du bassin d'aération.

L'analyse du risque est focalisée sur les stockages liés à la station de traitement.

Les abords de l'élevage sont caractérisés par une pente orientée vers le Sud de l'ordre de 3%. Un merlon sera mis en place afin de contenir un débordement des fosses. Celui-ci dirigera les écoulements accidentels vers la zone de rétention aménagée au sud-ouest du site.





### 1.2.7. Les capacités financières.

Pour la réalisation du projet les investissements globaux à réaliser s'élèvent à 2 037 999€, à l'aide d'un financement bancaire à moyen terme. Le point d'équilibre après mise en place du projet s'établit en marge brute totale de 899 117 €. Les ressources pour y faire face, les données technico économiques retenues, le point d'équilibre du kilo de carcasse vendu, déterminent le point d'équilibre du Kg de porc vendu à 1,303€ à atteindre. Le prix minimal pour couvrir les besoins étant de 1,178€, une plus value de 0,125€ est réalisée. Le point d'équilibre prévisionnel est très satisfaisant, sachant qu'il est souhaitable d'équilibrer à un prix de base inférieur à 1,30€/kg net pour un prix d'aliment du commerce de 245€/tonne.

La marge de sécurité couvrira 31% du besoin en EBE, rendant le projet réalisable dans la configuration présentée.

Le dossier comporte une attestation du Crédit Agricole du Finistère en date du 12 octobre 2020 attestant que l'établissement a réservé un avis favorable aux financements prévus dans le cadre de la demande d'installation classée d'élevage concernant le GAEC de Kérascot (SIREN 344640578) représenté par Monsieur François FAGON.

La position définitive de l'agent financier sera apportée au regard de la demande finalisée à la date de réalisation effective du projet et après obtention par le GAEC de Kerascot des autorisations administratives nécessaires à la construction des bâtiments.

Ces investissements seront financés à partir de fonds propres et des capacités d'emprunt internes.

### 1.3. LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- L'avis d'enquête publique
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 27 novembre 2020

- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe produit par le pétitionnaire en date du 19 octobre 2021,
- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter « version 2 - juin 2021) (446 pages et 43 plans et schémas),
- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter « version 2 – juin 2021) « Annexes » comportant 102 pages et 22 plans et croquis,
- Un dossier ICPE en deux volumes (678 pages et annexes, 630 pages, 12 plans et croquis)

#### Les annexes

- Annexe 1 : Arrêté d'autorisation et documents administratifs
- Annexe 2 : Arrêté accordant le permis de construire
- Annexe 3 : L'étude économique
- Annexe 4 : Attestation bancaire
- Annexe 5 : Le patrimoine naturel
- Annexe 6 : Le patrimoine architectural
- Annexe 7 : Carte des zones humides
- Annexe 8 : Les périmètres de captages
- Annexe 9 : Les analyses de l'eau
- Annexe 10 : Les données sur le forage
- Annexe 11 : L'étude de bruit
- Annexe 12 : Calcul des émissions annuelles en ammoniac
- Annexe 13 : Le bilan réel simplifié
- Annexe 14 : Contrats de reprise co-produits
- Annexe 15 : Localisation du plan d'épandage
- Annexe 16 : Localisation du réseau d'irrigation
- Annexe 17 : Carte d'aptitude
- Annexe 18 : Fichier parcellaire
- Annexe 19 : Le bilan de fertilisation et PVEF
- Annexe 20 : Le diagnostic érosif
- Annexe 21 : Dimensionnement hydraulique
- Annexe 22 : Description de la station de traitement
- Annexe 23 : Présentation de la mesure agroenvironnementale
- Annexe 24 : Présentation du projet Breiz Bocage pour diminuer l'impact de ruissellement des eaux
- Annexe 25 : Suivi de maintenance
- Annexe 26 : Dixel
- Annexe 27 : Tableau de justification de vaches laitières
- Un registre d'enquête recevant les observations du public.

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. Phase préalable à l'ouverture de l'enquête

#### 2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur titulaire, M. Jacques SOUBIGOU a été désigné par M. le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes le 11 octobre 2021.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique a été pris le 25 octobre 2021.

Cet arrêté fixe les dates d'enquête du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021 soit une durée de 32 jours.

Les conditions de réception du public ont été organisées de la manière suivante :

- Mise à disposition du dossier d'enquête et du registre des observations en mairie de PLOUARZEL, commune siège de l'enquête et lieu des permanences du commissaire enquêteur.
- Mise à disposition d'un dossier d'enquête par et par C.D. en mairie de PLOUMOGUER où sera également tenue une permanence du commissaire enquêteur.

- Le dossier soumis à l'enquête publique était également consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère et par le biais d'un moyen informatique (ordinateur) en mairies de Plouarzel et de Ploumoguier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **2.1.2. Réunion avec le maître d'ouvrage**

Le commissaire enquêteur a rencontré pendant 02h30 le 15 novembre 2021 les porteurs du projet Messieurs François FAGON, Patrick SIMON, Thomas SIMON, Yoann SIMON et Benjamin SIMON, gérants-exploitants les sites de « Kérascot » et de « Le Vourc'h » sur la commune de Plouarzel (29) et les sites de « Kérandraon », « Kervoualch » et « Kéradedoc » sur la commune de Ploumoguier (29), sous la dénomination de GAEC de Kerascot à PLOUARZEL (29810) pour activités agricoles d'élevages porcin et bovin et constituent le GAEC de KERASCOT à Plouarzel (29).

Cette réunion avait pour objet de présenter l'enquête et le contexte dans lequel le projet a été élaboré, la situation et les évolutions en vue de l'extension d'activité de l'élevage, une visite des deux lieux principaux d'exploitation ont été visités et un contrôle de l'affichage réalisé. Ont été abordées les modalités pratiques d'organisation de l'enquête (période d'enquêtes, information du public, recueil des observations par internet, courriers..., l'ambiance générale sur le site et son environnement, la perception par le public et les riverains du site.

Ont également été rencontrés le Maire de la commune de Ploumoguier M. André TALARMIN, l'adjoint à l'urbanisme et le 1<sup>er</sup> adjoint. Ces personnes ont informé le commissaire enquêteur de l'avis favorable donné au projet par le conseil municipal.

En mairie de Plouarzel avons rencontré la Directrice générale des services et le Maire M. Didier PLUVINAGE. Ces personnes ont informé le commissaire enquêteur de l'avis favorable donné au projet par le conseil municipal.

### **2.1.3. Publicité de l'enquête publique**

La publicité règlementaire :

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 3 de l'arrêté du Préfet du Finistère.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux, Journal Ouest-France et Le Télégramme, édition du 10 novembre 2021. Un second avis d'enquête est paru dans les éditions Ouest-France et Le Télégramme du 29 novembre 2021.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué en mairies de Plouarzel siège de l'enquête publique, et celles de Ploumoguier, Lampaul-Plouarzel, mairies concernées par le rayon d'affichage des 3 kilomètres, par les risques et inconvénients dont l'installation peut-être la source, ce, quinze jours avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis était également affiché par les soins du pétitionnaire sur et à proximité des sites d'implantations du projet. Les affiches, conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, étaient visibles et lisibles de la voie publique.

L'affichage a été constaté par le commissaire enquêteur dans les délais règlementaires de l'affichage et en cours de l'enquête publique.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture du Finistère avec un lien pour accéder aux dossiers, à l'avis de l'autorité environnementale (MRa) et au mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe. En mairies de Plouarzel et Ploumoguier, un moyen informatique était mis à disposition du public pour consulter le dossier et le dossier « papier » était consultable à l'accueil des mairies.

Les mesures prises permettent d'établir que le public a été normalement et régulièrement informé de la tenue de l'enquête publique.

## 2.2. Phases de l'enquête publique

### 2.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 29 novembre 2021 à 09h00 et clôturée le jeudi 30 décembre 2021 à 17h00. Elle a porté sur 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, s'est tenu à la disposition du public durant 5 demie-journées, (4 permanences en mairie de Plouarzel et 1 permanence en mairie de Ploumoguier).

Lors des permanences les visiteurs ont eu un accès direct au dossier. En mairie de Plouarzel siège de l'enquête publique, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, mise à disposition du dossier d'enquête, du registre des observations et d'un moyen informatique pour consulter le dossier.

Le dossier et le registre d'enquête étaient déposés à l'accueil et directement consultables et lors des permanences, dans une salle spécifiquement dédiée à l'enquête.

En mairie de Ploumoguier, le dossier était consultable à l'accueil (papier) ou sur un ordinateur (C.D.), pour les deux mairies **dans le respect et l'application des mesures sanitaires (COVID 19)**.

Le commissaire enquêteur a constaté l'absence d'une réelle participation du public tant lors, qu'en dehors des permanences.

Le commissaire enquêteur n'a reçu ou échangé qu'avec une association sur les deux ayant déposé une contribution.

Sur la commune de Ploumoguier, aucune personne n'est venue consulter le dossier déposé en mairie.

Sur les communes de Plouarzel et Lampaul-Plouarzel peu de personnes sont venues consulter en mairie le dossier d'enquête.

En dehors des permanences, 02 observations ont été consignées sur le registre d'enquête (CLCV – Consommation Logement Cadre de Vie et une personne indépendante) et pendant les permanences, quatre personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur, sans consigner d'observation sur le registre d'enquête.

### 2.2.2. Ambiance générale

Il est à constater une réelle désaffection du public et un désintéressement certain de l'objet de l'enquête publique, par l'ensemble de la population locale et extérieure au site du projet.

#### 2.2.2.1. Résumé des permanences

- Le lundi 29 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 à Plouarzel  
Une personne a rencontré le commissaire enquêteur.
- mardi 07 décembre 2021 de 14h00 à 17h0 à Plouarzel  
Deux personnes ont rencontré le commissaire enquêteur.
- Le mercredi 15 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 à Ploumoguier  
Aucune visite au commissaire enquêteur.
- Le mardi 21 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 à Plouarzel  
Aucune visite au commissaire enquêteur.
- Le jeudi 30 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 à Plouarzel  
Une personne a rencontré le commissaire enquêteur.

Un courrier manuscrit a été déposé (18.11.2021) en mairie de Ploumoguier adressé au commissaire, avant l'ouverture de l'enquête publique. (M. Rémi Badiola dt Ploumoguier). Informé par la mairie de la situation hors délais de l'enquête publique, ces personnes n'ont pas renouvelé leur courrier.

Le projet a fait l'objet de **07 observations** réparties comme suit :

- 02 observations sur le registre d'enquête référencées R01 à R02.
- 01 courrier (lettre) référencés C01.
- 04 courriers par mail référencés M01 à M04.

Deux associations ont pris attaches avec le commissaire enquêteur, l'une lors d'une permanence en mairie de Plouarzel, concernant l'association « OLMl » Observatoire du Littoral des Iles et de la Mer d'Iroise et l'autre par le dépôt d'une observation au registre d'enquête, hors d'une permanence, pour l'association « CLCV » Consommation, Logement, Cadre de Vie. EELV Abers-Iroise a adressé une observation (mail).

### **2.2.3. Clôture de l'enquête**

L'enquête publique s'est achevée le jeudi 30 décembre 2021 à 17h00. Le registre déposé en mairie de Plouarzel été clos par le commissaire enquêteur.

A la clôture de l'enquête publique, un bilan verbal de l'enquête a été réalisé le 30 décembre 2021 à 17h15 en mairie de Plouarzel avec les porteurs du projet.

### **2.2.4. Incidents en cours d'enquête**

Aucun incident n'est à mentionner au cours de l'enquête publique.

## **2.3. Phase postérieure à la période d'enquête**

### **2.3.1. Communication du procès-verbal d'enquête**

Un bilan verbal de l'enquête publique a été réalisé à la clôture de l'enquête, en mairie de Plouarzel le 30 décembre 2021 de 17h15 à 18h00, avec M. François FAGON, Patrick SIMON, Yoann SALAUN Gérants du GAEC de Kérascot et Mathieu MAHE, responsable Territoire Ouest-Finistère de la société Evel Up (éleveur de procs en France). Le commissaire enquêteur a proposé au maître d'ouvrage d'apporter ses commentaires aux constatations d'analyse et de synthèse effectuées ainsi que de répondre aux questions posées, afin d'éclairer la compréhension du projet, l'ensemble constituant le procès-verbal de synthèse, joint en annexe. Pendant le bilan de l'enquête les gérants du GAEC de Kérascot ont eu communication de l'ensemble des observations et courriers reçus par le commissaire enquêteur et copies leur a été remises.

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique a été transmis par moyen informatique le 05 janvier 2022 aux gérants du GAEC de KERASCOT « gaec-kerascot@orange.fr » et par courrier postal le 05 janvier 2022, accompagné des copies de toutes les observations reçues par le commissaire enquêteur, au cours de l'enquête publique, lesquels disposent, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **2.3.2. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Le mémoire en réponse a été réceptionné par courriel » le 12 janvier 2022. (joint en annexe).

## **3. Les avis des personnes publiques et consultées sur le projet**

### **3.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne (MRAe)**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne (MRAe) a émis un avis délibéré en date du 27 novembre 2020 (n°2020 APB75) qui mentionne (copie de la conclusion) ; L'ensemble des observations et recommandations de la MRAe est en annexe 2 au présent rapport.

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, par le GAEC de Kérascot en date d'octobre 2021 est en annexe 3 au présent rapport.

### **3.2. L'avis des conseils municipaux des communes concernées par le projet**

Les conseils municipaux de PLOUARZEL et de PLOUMOGUER informent qu'ils ont donné un avis favorable au projet.

Le conseil municipal de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL donnerait un avis défavorable.

## **4. Les observations du public**

Lors de cette enquête, plusieurs moyens d'expression se trouvaient à la disposition du public : registre d'enquête, dossiers d'enquête en mairies de Plouarzel et Ploumoguier, possibilité

d'envois postaux en mairie de Plouarzel siège de l'enquête, courriers électroniques sur l'adresse mail de la mairie, consultation du dossier sur le site de la mairie par internet, mise à disposition d'un moyen informatique en mairies pour consulter le dossier, documents d'information de l'enquête publique en mairies de Plouarzel, Ploumoguier et site de la préfecture du Finistère.

#### 4.1. Bilan des observations

Cette enquête publique se caractérise par une désaffection totale du public. Très peu de personnes, semble-t-il sont venues consulter le dossier en mairies. Deux associations locales « Consommation Logement Cadre de Vie –CLCV » et « Observatoire du Littoral des Iles et de la Mer d'Iroise – OLIMI » sont venues porter une observation au registre d'enquête ou par courrier. Quatre personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de Plouarzel. Une venait pour de simples renseignements sur la nature de l'enquête publique, Une pour évoquer verbalement son avis défavorable et deux pour manifester leur appui et leur satisfaction du projet, donner un avis favorable verbal, confirmé par un courrier.

##### Associations :

L'Association OLIMI « Observatoire du Littoral des Iles et de la Mer d'Iroise » par son président M. Bernard LE BIHAN : réitère ses félicitations et ses encouragements à cette entreprise agricole pour l'objet et les conditions envisagées de son projet de développement innovants dans le respect de l'Homme et de l'Environnement, face aux critiques incessantes envers le monde agricole.

L'association CLCV « Consommation Logement Cadre de Vie, par son représentant M. Jean-Paul FAUDET qui émet des observations sur l'émission de gaz à effet de serre, la prévention de milieux aquatiques, les mesures de protection qui seront prises, les lieux de destination de la phase solide du traitement des effluents. L'avis définitif au projet sera donné lors du passage du dossier au CODERST de la préfecture.

**Syndicats :** Aucun

**Fédérations :** Aucune

**Elus et groupes politiques :** E.E.L.V. Abers Iroise par sa porte parole Mme Nadine KASSIS, explique qu'accorder aujourd'hui cette extension serait incohérent et en contradiction totale avec les plans climats qui se mettent en place dans nos territoires.

**MRAe Bretagne :** a donné un avis (document du 27 novembre 2020) et les porteurs de projet ont répondu à ces avis par un mémoire en octobre 2021. (documents en annexes).

#### 4.2. Synthèse des observations

##### 4.2.1. Pollution : Bruits, odeurs, risques de pollution, consécutives à l'exploitation,

Le dossier dispose d'une étude des dangers (pièce n°49) dans lequel est abordé les risques liés au déversement accidentel à partir du site d'élevage à Kerascot. L'un des risques a été réalisée en concert avec « Pays d'Iroise Communauté » pour mettre en œuvre les meilleures solutions de protection de l'environnement.

L'élevage est équipé d'une station de traitement biologique avec séparation de phase par centrifugation qui permet de traiter la majeure partie des éléments fertilisants, produits et de ne gérer que les effluents restants que sur les parcelles exploitées en faire-valoir direct.

Les nuisances olfactives sont réduites du fait de la construction de bâtiments neufs, modernes, fonctionnels et mieux adaptés en matière de ventilation. La mise en place d'une couverture sur les fosses de stockage de lisier brut de porc en amont du traitement et le traitement de l'intégralité du lisier de porc et d'une partie du lisier bovin permettront de réduire au maximum les émissions d'odeurs.

Ces émissions de bruits la situation géographique de l'élevage ou de ses annexes permet le constat d'un réel isolement vis-à-vis de tiers ou d'habitations. Seules sont présentes quelques habitations occupées par des agriculteurs à la retraite, anciens propriétaires du site d'élevage



ou de membres du GAEG. Les habitations dites d'agglomération sont à une distance telle que la dispersion des bruits ou odeurs n'engendre pas de dommage vis-à-vis des tiers.



#### **4.2.2. Conditions d'épandage des fumiers.**

Le plan d'épandage n'évolue pas par rapport à la situation actuelle de l'élevage. La cartographie a été mise à jour (annexe17), avec la description des méthodes utilisées pour juger de l'aptitude des sols à l'épandage. Un diagnostic des parcelles à « risque » figure également au dossier et est également composé d'une liste parcellaire avec les caractéristiques de pente des parcelles, leur éloignement des cours d'eau et des mesures de protection à prendre ou déjà en place.

#### **4.2.3. Application des normes d'hygiène, sécurité, mode d'élevage-bien être animal.**

Le projet s'inscrit totalement dans la démarche de la filière HERTA, articulée autour d'un guide de bonnes conduites d'élevage dans les trois domaines : L'environnement, l'alimentation et le bien-être animal, tant pour l'élevage porcin que bovin.

#### **4.2.4. Sur les précisions fournies par les pétitionnaires.**

Une observation est portée au registre d'enquête. Il s'agit de l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) qui pose quatre questions et qui s'exprimera sur son avis après réception des réponses à son questionnaire et demande un suivi des contrôles de la qualité des rejets, de préciser les modalités des suivis sollicités.

EELV Abers Iroise par son interlocutrice Mme Nadine KASSIS dénonce un mode d'élevage qui va à l'encontre du bien être animal, des nuisances olfactives, des émissions d'ammoniac, des risques de pollution des eaux.

Un visiteur « anonyme » évoque les possibilités de pollution de la rivière de l'Aber Ildut sur la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL.

L'Association OLIMI par son président M. Bernard LE BIHAN, réitère par courrier ses félicitations et avis favorable à cette entreprise agricole dans les efforts effectués sur le plan de l'environnement.

Une personne adresse une observation pour féliciter les porteurs du projet et donner un avis favorable.

Le GAEC de KERASCOT a transmis par moyen informatique le mémoire en réponse le 12 janvier 2022.

Le mémoire en réponse vise à apporter des réponses aux questions soulevées par le commissaire enquêteur et les réponses aux observations, en particulier les interrogations de la CLCV-EELV et la personne anonyme.

Ce mémoire est un complément « explicite » à celui déjà établi par le GAEC de KERASCOT, faisant suite à l'avis de la MRAe de Bretagne.

Ce mémoire en réponse est intégralement annexé au présent rapport du commissaire enquêteur.

##### **5. Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.**

Au maître d'ouvrage au siège du GAEC de KERASCOT à PLOUARZEL le 27 janvier 2022 par copie papier.

A monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER, au bureau des installations classées et des enquêtes publiques, en la personne de Mme Martine BOURHIS chargée du suivi du dossier, par copie papier, le 28 janvier 2022.

Par moyens informatique (mail) au tribunal administratif de Rennes, le 27 janvier 2022.

de l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

##### **Conclusion de la partie rapport**

Le présent rapport relate les événements qui ont ponctué la procédure relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de KERSCAOT sur la commune de PLOUARZEL en vue de la restructuration et de l'extension de son élevage porcin et bovin. Par arrêté en date du 25 octobre 2021 monsieur le Préfet du Finistère a décidé qu'il sera procédé à cet effet du lundi 29 novembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet ci-dessus énoncé.

Le projet de Kerascot consiste en la restructuration et l'extension d'un élevage porcin et bovins sur cinq lieux-dits des communes de PLOUARZEL et de PLOUMOGUER. Dans le cadre de son développement le GAEC projette plusieurs modifications des conditions actuelles d'exploitation de son élevage : (Paragraphe « 1.2. » du présent document).

La demande d'autorisation de restructuration et d'extension des élevages porcin et bovin :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Permet une amélioration des conditions d'élevage, de prévention de pollution de l'environnement, des traitements des effluents produits par l'élevage.

La population locale s'est totalement désintéressée du projet soumis à l'enquête malgré la publicité et les informations transmises à plusieurs reprises tant avant que pendant l'enquête publique. La preuve en est puisque seules 4 personnes ont pris attaches avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences, Sept observations sont recueillies soit par dépôt sur le registre d'enquête, soit par courriers. Elles se positionnent par moitié en « avis favorable » et



par « avis défavorable » ou « non prononcé ». Une interrogation subsiste sur les avis exprimés dans les « opposants » au projet. Il semble que les questions posées ou interrogations ne sont pas la conséquence d'une réelle lecture du dossier où les réponses y figurent déjà...La portée des ces observations ne sont pas de nature à le remettre en cause le projet.

Ces observations ont été portées à la connaissance du maitre d'ouvrage. Après avoir rapporté, dans cette première partie, le contenu des interventions enregistrées et la manière dont s'est déroulée l'enquête publique, il s'agit maintenant de formuler, dans une seconde partie, des conclusions sur le projet, nécessaire à la restructuration et à l'extension de l'élevage porcin et bovin du GAEC de KERASCOT.

En tenant compte de toutes les considérations développées dans mon rapport, des observations recueillies et notamment des éléments et critères retenus en faveur de l'intérêt « particulier » de développement de l'exploitation agricole concernée, au regard de l'environnement, de la situation d'exploitation actuelle et future des installations agricoles sur le site, il apparaît souhaitable de donner un « AVIS FAVORABLE » à la poursuite de la procédure de demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de KERASCOT à PLOUARZEL (29) en vue de la restructuration et l'extension d'un élevage porcin et bovin sur les sites d'exploitation actuels, présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, tel que le dossier a été mis à l'enquête publique et compte-tenu de ce que contient mes conclusions et avis.


A Lesneven, le 18 janvier 2022  
Le commissaire enquêteur,  
Jacques SOUBIGOU



## LES ANNEXES

1. Arrêté en date du 25 octobre 2021 du Préfet du Finistère prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
2. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne (MRAe) en date du 27 novembre 2020.
3. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, par le GAEC de Kérascot en date d'octobre 2021.
4. Procès-verbal de synthèse des observations
5. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
6. Courrier de l'association OLIMI (Observatoire du Littoral des Iles et de la Mer d'Iroise) (C.1)
7. Courrier de M. Grégory LEBERT (M.1)
8. Courrier de M. Philippe BERGOT (M.2)
9. Courrier de M. Philippe POTIN (M.3)
10. Courrier porte parole d'EELV Abers Iroise (M.4)
11. Observation au registre de M. Jean-Paul FAUDET association C.L.C.V (Consommation-Logement-Cadre de Vie) (R.1)
12. Observation au registre « anonyme » (R.2)

## Annexe 1

 <p><b>PRÉFET DU FINISTÈRE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial</b></p>
<p>Bureau des installations classées et des enquêtes publiques</p>	
<p><b>ARRETE DU 25 OCT. 2021</b> prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC DE KERASCOT sis à Kérascot en PLOUARZEL en vue d'une restructuration et d'une extension de son élevage porcin et bovin</p>	
<p>Le préfet du Finistère Officier de la Légion d'honneur</p>	
<p><b>VU</b> le code de l'environnement dans ses sections relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux enquêtes publiques, notamment les articles L123-1 à L123-18, L181-1 à L181-12, L511-1 à L512-6-1, L512-14 à L512-21 ; R123-1 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;</p>	
<p><b>VU</b> l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;</p>	
<p><b>VU</b> le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;</p>	
<p><b>VU</b> l'arrêté préfectoral n° 29-2021-02-09-003 du 9 février 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;</p>	
<p><b>VU</b> le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 29 septembre 2020, complété le 15 juin 2021, par le GAEC DE KERASCOT en vue d'une restructuration et d'une extension de son élevage porcin et bovin réparti sur les sites de Kérascot (siège social) et Le Vourc'h sur la commune de PLOUARZEL, Kervoualc'h, Kerandraon et Keradodoc sur la commune de PLOUMOGUER ;</p>	
<p><b>VU</b> l'avis en date du 27 novembre 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ;</p>	
<p><b>VU</b> le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe produit par le pétitionnaire le 19 octobre 2021 ;</p>	
<p><b>VU</b> le rapport de fin de la phase d'examen du dossier établi le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par l'inspection de l'environnement spécialité installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), concluant au caractère complet et régulier de ce dernier ;</p>	
<p><b>VU</b> la décision en date du 11 octobre 2021 de M. le conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES désignant M. Jacques SOUBIGOU, officier retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur ;</p>	
<p><b>CONSIDERANT</b> que le projet relève de la procédure d'autorisation après enquête publique au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;</p>	
<p><b>SUR</b> la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;</p>	
<p>42, boulevard Duplex 29320 QUIPER Cedex. Tél : 02 98 76 29 29 <a href="http://www.finistere.gouv.fr">www.finistere.gouv.fr</a></p>	

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : CONTENU ET CALENDRIER

La demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC DE KERASCOT en vue d'une restructuration et d'une extension de son élevage porcin et bovin sera soumise à une enquête publique d'une durée de 32 jours du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021 inclus.

L'enquête publique sera ouverte le lundi 29 novembre 2021 à 9 heures à la mairie de PLOUARZEL, commune siège de l'enquête publique, et sera clôturée le jeudi 30 décembre 2021 à 17 heures.

Le dossier de l'enquête publique contient les pièces suivantes :

- la demande d'autorisation environnementale du porteur de projet comportant notamment une étude d'impact et une étude de dangers ;
- l'avis en date du 27 novembre 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ;
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe transmis par le pétitionnaire le 19 octobre 2021 ;
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

### ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Jacques SOUBIGOU, officier retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de RENNES. En cas d'empêchement, le président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

### ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

#### Affichage

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 3 kilomètres et comprend les communes de PLOUARZEL, LAMPAUL PLOUARZEL et PLOUMOGUER.

Dans chacune de ces communes, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, l'exploitant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage, prévu au IV de l'article R123-11 du code de l'environnement, devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

#### Presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet du Finistère aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux. Cet avis au public sera rappelé dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête publique.

#### Internet

L'avis au public est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> et sur le site <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

#### **ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact, de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne et du mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, est consultable à la mairie de PLOUARZEL, désignée comme siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur les sites mentionnés à l'article 3 du présent arrêté. Il est également consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de PLOUARZEL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de PLOUARZEL, commune siège de l'enquête ;
- par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur ;
- par courrier électronique transmis à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [plouarzel.mairie@wanadoo.fr](mailto:plouarzel.mairie@wanadoo.fr) ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de PLOUARZEL - Place du Général-de-Gaulle - 29810 PLOUARZEL, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou écrites sur le registre sont consultables au siège de l'enquête ; celles déposées par courriel sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de PLOUARZEL :

- le lundi 29 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 07 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- le mardi 21 décembre 2021 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 30 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

ainsi qu'à la mairie de PLOUMOGUER le mercredi 15 décembre 2021 de 9h00 à 12h00.

Préalablement à tout déplacement, il appartient au public de contacter les services de la mairie de PLOUARZEL au 02.98.89.60.07 et de PLOUMOGUER au 02.98.89.62.05 afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU DOSSIER**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 7 : CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux des communes de PLOUARZEL, LAMPAUL PLOUARZEL et PLOUMOGUER sont appelés à donner leur avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 8 : COMPLEMENT DE DOSSIER VERSE EN COURS DE CONSULTATION**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site Internet dédié. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur peut également auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionnée par le commissaire enquêteur dans son rapport.

#### **ARTICLE 10 : REUNION PUBLIQUE, PROLONGATION DE LA CONSULTATION**

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet du Finistère ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit, en concertation avec le préfet du Finistère et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et de déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet du Finistère. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport d'enquête.

#### **ARTICLE 11 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet. Il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 12 : REDACTION DU RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de la réglementation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet du Finistère le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre mis à disposition du public et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à M. le président du tribunal administratif de RENNES.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables pendant un an sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

#### **ARTICLE 13 : AUTORITE DECISIONNAIRE**

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC DE KERASCOT en vue d'une restructuration et d'une extension de son élevage porcin et bovin.

#### **ARTICLE 14 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le GAEC DE KERASCOT, les maires des communes de PLOUARZEL, LAMPAUL PLOUARZEL, PLOUMOGUER et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Christophe MARX

## Annexe 2



**Avis délibéré de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de Bretagne sur  
la restructuration et l'extension d'un élevage porcin et bovin  
à Plouarzel (29)**

n° MRAe 2020-008363

Avis délibéré n° 2020APB75 du 27 novembre 2020



## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a délibéré par échanges électroniques comme convenu lors de sa réunion en visioconférence du 19 novembre 2020 sur le projet de restructuration et extension d'un élevage porcin et bovin sur la commune de Plouarzel (29), porté par le GAEC de Kerascot.*

*Ont participé à la délibération ainsi organisée : Françoise BUREL, Alain EVEN, Philippe VIROULAUD, Jean-Pierre THIBAUT, Antoine PICHON, Aline BAGUET.*

*En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

*La MRAe a été saisie pour avis par le préfet du Finistère par courrier du 29 septembre 2020, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du projet. La version du dossier transmise est datée de septembre 2020.*

*La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.*

*L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).*

*Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.*

Ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de KERASCOT sis à Kérascot sur la commune de PLOUAERZEL (29810) en vue de la restructuration et l'extension de son élevage porcin et bovin.

Dossier : E21000161/35 DU T.A. RENNES.

## Synthèse de l'avis

Le projet du GAEC de Kérascot consiste en la restructuration et l'extension d'un élevage porcin et bovin sur cinq lieux-dits des communes de Plouarzel et Ploumoguer (29). L'élevage porcin est actuellement autorisé pour 5 370 « animaux équivalents ». L'élevage bovin est enregistré pour 118 vaches laitières. L'extension de l'effectif porcin est sollicitée pour au total 7 014 « animaux équivalents », dont 5 120 places pour l'engraissement, dans l'optique de produire 13 900 porcs charcutiers par an. L'effectif bovin passerait de 118 à 200 vaches laitières. L'extension nécessite la réorganisation des effectifs sur l'ensemble des sites d'élevage avec notamment la construction de deux porcheries supplémentaires et l'augmentation de la capacité de la station de traitement des déjections sur le site principal de Kérascot. Au total, l'élevage porcin produira plus de 11 500 m<sup>3</sup> de lisier par an contenant 49 tonnes d'azote et 29 tonnes de phosphore. L'élevage bovin produira chaque année plus de 2 300 m<sup>3</sup> de lisier et plus de 600 t de fumier hors pâture. L'intégralité du lisier porcin et une partie du lisier bovin seront pris en charge par la station de traitement des effluents présente sur le site. La phase solide issue du traitement sera compostée et transférée hors de Bretagne. Le reste des effluents, traités ou non, sera épandu sur les terres du GAEC de Kérascot disposant de 195 ha de surface agricole utile.

Les sites d'élevage et d'épandage sont sur les bassins versants de cours d'eau côtiers dont celui de l'Aber Ildut, qui sont reliés à la masse d'eau côtière des Abers, elle-même en très bon état écologique. L'exploitation est à quelques kilomètres de la côte ouest finistérienne, dont les milieux naturels sont identifiés par la zone Natura 2000 de la Pointe de Corsen – Le Conquet et par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1. L'élevage se situe dans un paysage ouvert à dominante agricole.

L'Ae identifie les principaux enjeux suivants : la prévention des pollutions diffuses ou ponctuelles vers les eaux superficielles et littorales, la limitation des émissions atmosphériques polluantes, la préservation du cadre de vie (qualité paysagère et limitation des nuisances) et la contribution du projet d'élevage à l'enjeu global que constitue la lutte contre le changement climatique.

Les enjeux et incidences du projet sont identifiés essentiellement selon une approche de conformité réglementaire qui ne suffit pas à démontrer une recherche des moindres incidences environnementales du système d'élevage par inter-comparaison de plusieurs alternatives, constitutive de l'étude d'impact.

Diverses mesures sont mises en œuvre et prévues par le porteur de projet pour limiter notamment les émissions polluantes vers l'air et les milieux aquatiques. Toutefois leur présentation en l'état ne suffit pas pour montrer qu'elles sont adaptées et suffisantes et pour garantir la bonne maîtrise des incidences sur l'environnement. Une description rigoureuse de l'évolution de la situation actuelle (plan d'épandage, qualité des rejets, consommation énergétique) vers la situation en projet et un suivi détaillé des moyens prévus pour s'assurer de l'efficacité de ces mesures, notamment pour la préservation de la qualité des milieux récepteurs, sont attendus.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

## Avis détaillé

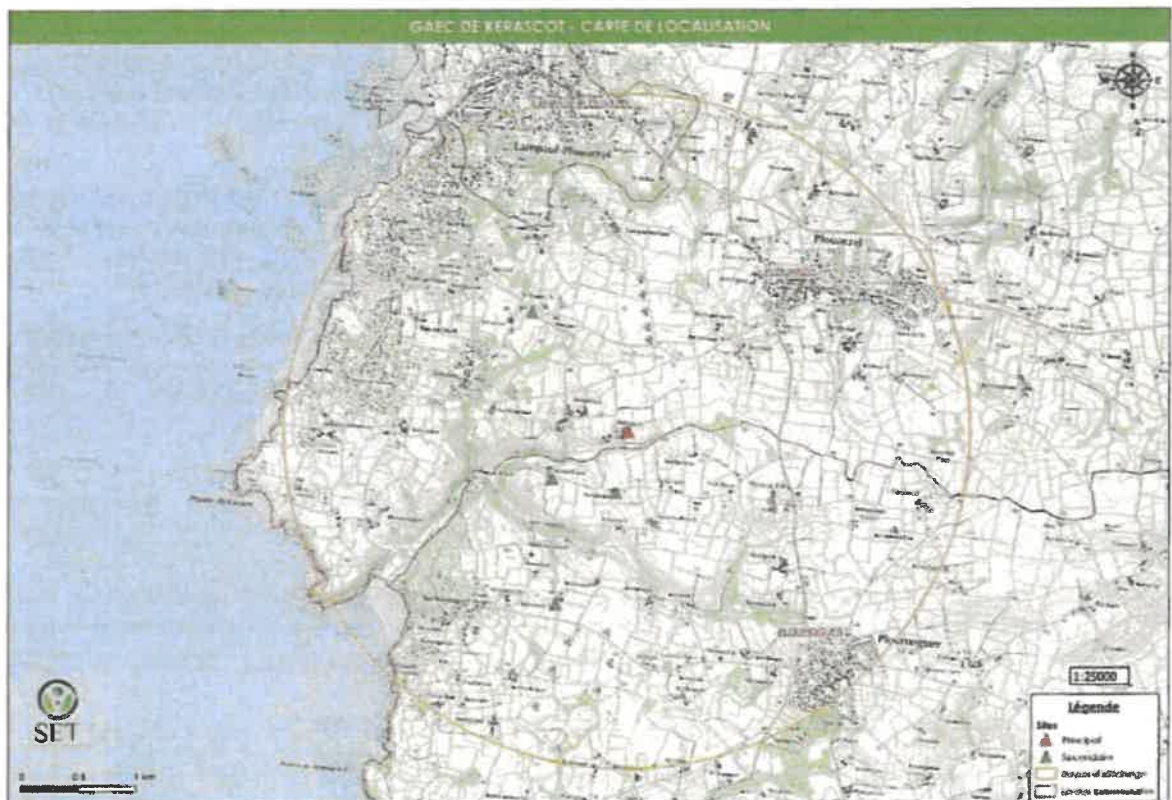
### I - Présentation du projet et de son contexte

#### Présentation du projet

Le projet présenté par le GAEC de Kerascot consiste en l'extension d'un élevage porcin et d'un élevage bovin et la gestion associée des déjections. L'exploitation dispose de cinq sites d'élevage sur les communes de Plouarzel et Ploumoguier (29) : Kerascot (site principal), Le Vourch, Kerandraon, Keradedoc et Kervoualch.

L'élevage porcin est actuellement autorisé pour 5 370 animaux équivalents<sup>1</sup> (AE) dont 3 388 sur le site de Kerascot et 1 982 sur le site de Kervoualch. L'élevage bovin est enregistré pour 118 AE vaches laitières, 60 AE génisses et 100 AE bovins mâles sur les sites de Kerascot, Le Vourch et Kerandraon. Le site de Keradedoc, repris en 2018 par le GAEC de Kerascot, comporte 50 vaches laitières, 40 génisses et 40 bovins mâles.

L'exploitation dispose au total de plus de 20 000 m<sup>2</sup> de surface bâtie dont 22 bâtiments d'élevage porcin sur les sites de Kerascot et Kervoualch.



*Localisation des sites d'élevage. Le triangle rouge correspond au site principal (Kerascot) et les triangles verts aux sites secondaires (source: dossier).*

- 1 Les animaux-équivalents (AE) sont des unités de calcul utilisées pour comparer les productions d'effluents des élevages selon les types d'animaux présents. Un porc à l'engrais compte pour 1, une truie ou verrat pour 3 et un porcelet (en post-sevrage) pour 0,2. Ces coefficients correspondent sensiblement aux quantités relatives d'azote contenues dans les déjections produites.



La demande d'autorisation sollicitée par le porteur de projet prévoit :

- l'augmentation de l'effectif porcin à 7 014 animaux-équivalents (AE) composé d'un effectif de 500 AE reproducteurs, 1 972 AE porcelets en post-sevrage et 5 120 AE porcs charcutiers ;
- l'augmentation de l'effectif bovin couplé à la reprise du site bovin laitier existant de Keradedoc, pour un cheptel bovin total de 200 vaches laitières, 120 génisses et 150 bovins mâles ;
- la réorganisation des effectifs sur les sites d'élevage, nécessitant sur le site de Kerascot, le réaménagement de six bâtiments existants, la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage ainsi que d'un hangar de stockage ;
- l'augmentation de la capacité de la station de traitement des déjections (avec création d'un bassin d'aération pour le traitement des déjections et deux fosses de stockage des effluents). Une fosse à lisier, une fosse de stockage des boues et une fumière seront démolies.



Vue aérienne du site de Kerascot et plan de l'extension envisagée (bâtiments en jaune).

L'extension permettra une augmentation de la production annuelle de 3 500 porcs charcutiers pour une production annuelle totale de 13 900 porcs charcutiers ainsi qu'une production laitière annuelle de 1 440 000 L<sup>2</sup>.

2 7 200 L de lait par vache en moyenne, selon les chiffres du dossier.

L'élevage porcin produira annuellement 11 526 m<sup>3</sup> de lisier contenant près de 49 tonnes d'azote et 29 tonnes de phosphore. L'élevage bovin produira chaque année 2 326 m<sup>3</sup> de lisier contenant 10 tonnes d'azote et 4 tonnes de phosphore ainsi que 618 tonnes de fumier hors pâturage contenant 3 tonnes d'azote et 1,4 tonnes de phosphore. Les déjections bovines produites sur pâtures contiennent 18 tonnes d'azote et 7 tonnes de phosphore.

Après projet, l'intégralité du lisier de porc et 20 % du lisier bovin sont traités en station de traitement biologique avec séparation de phase préalable. La phase solide est compostée sur place puis transportée hors de Bretagne. La phase liquide est traitée par passages successifs dans des bassins d'aération et de décantation, ce qui permet l'abattement de 37 tonnes d'azote<sup>3</sup>. L'effluent traité, les fumiers bovins et les 80 % de lisier bovin restant sont valorisés comme fertilisants au sein d'un plan d'épandage. Ils représentent 14 tonnes d'azote et 7 tonnes de phosphore. Le porteur de projet dispose de 195 ha de surface agricole utile pour épandre et valoriser ainsi les déjections.

Le site principal de Kerascot se trouve à 120 m d'un ruisseau côtier, temporaire au droit de l'exploitation puis permanent quelques centaines de mètres en aval. Ce ruisseau se jette 3 km plus loin dans l'anse de Porsmoguer sur la côte ouest du Finistère. Il appartient à la masse d'eau côtière des Abers, classée en très bon état écologique. Une partie des sites et des terres d'épandage se trouve sur le bassin versant de l'Aber Ildut.

L'embouchure du ruisseau et la côte située à moins de 3 km sont identifiées comme ZNIEFF de type 1 dont l'évolution est sensible à la qualité de l'eau, comme zone spéciale de conservation du réseau Natura 2000 (Pointe de Corsen); ils font partie du Parc naturel marin d'Iroise. La Côte des Abers finistérienne accueille une fréquentation touristique et récréative importante. Plusieurs plages et zones de baignade sont présentes, dont une au niveau de l'anse de Porsmoguer.

Le paysage est constitué de grandes parcelles agricoles ouvertes. Le réseau bocager est relativement lâche; en revanche les boisements sont plus denses le long des cours d'eau, notamment au sud du site de Kerascot. Plusieurs installations éoliennes sont visibles à proximité de l'élevage, 9 au nord du site de Kerascot et 6 au sud du site de Kervoualch.

L'environnement du site d'exploitation principal est rural. Les bâtiments à proximité sont également des exploitations agricoles ou les habitations des exploitants. Les lieux de vie plus peuplés les plus proches sont le lieu-dit Trézien à 1 km, les bourgs de Plouarzel et Ploumoguer à 2 km. Le site de Kervoualch se trouve à environ 500 m du hameau de Kerhornou, accueillant un centre de vacances. Deux autres élevages porcins se trouvent à 350 m du site de Kerascot.

## **Procédures et documents de cadrage**

Le projet d'extension relève de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est soumis aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements dont le contenu est défini à l'article R. 122-5 de ce code.

Le projet relève également de la directive IED<sup>4</sup> sur les émissions industrielles, car dépassant le seuil de 2 000 emplacements de porcs de production.

Il est aussi concerné par les dispositions du plan d'action régional nitrates.

L'élevage étant situé dans une commune littorale bordée par le Parc naturel marin d'Iroise et hors territoire « algues vertes », le projet est soumis à avis simple du conseil de gestion du Parc.

3 L'azote issu du lisier est émis à l'atmosphère sous forme de diazote, non nocif pour l'environnement (le diazote compose 80 % de l'air que l'on respire). Cet azote est toutefois perdu en tant qu'élément fertilisant.

4 La directive relative aux émissions industrielles du 24 novembre 2010 définit une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Elle impose le recours aux « meilleures techniques disponibles » définies dans des documents de référence sectoriels dont la dernière version, pour les élevages intensifs de volailles et de porcs, date de 2017.

## **Principaux enjeux identifiés par l'Ae**

Au regard de la nature du projet et du contexte environnemental dans lequel il se situe, l'Ae identifie les principaux enjeux suivants :

- la préservation de la qualité des eaux notamment littorales et des milieux naturels sensibles, vis-à-vis des risques de pollution diffuse ou ponctuelle (chronique ou accidentelle), en lien avec la gestion des déjections animales ;
- la limitation des émissions atmosphériques polluantes (ammoniac en particulier) ;
- la préservation du cadre de vie incluant le maintien de la qualité des paysages ainsi que la prévention des nuisances sonores et olfactives liées à l'élevage ;
- l'enjeu de prévention du changement climatique lié à la consommation de ressources et aux émissions de gaz à effet de serre du système d'élevage, dans ses impacts directs ou indirects.

Les enjeux relatifs à la préservation de la qualité de l'eau et de l'air doivent être appréciés en prenant en compte les incidences cumulées avec les nombreuses installations similaires voisines.

## **II - Qualité de l'évaluation environnementale**

En termes de présentation, l'information dispersée au sein des différentes pièces du dossier et l'absence d'un sommaire détaillé de l'étude d'impact compliquent la lecture. Le projet, ses impacts et les mesures d'évitement, réduction et compensation mises en œuvre pourraient être bien mieux appréhendés et valorisés au sein d'un dossier plus lisible et mieux structuré.

Sur le fond, l'étude d'impact suit essentiellement une approche de conformité réglementaire. Elle ne développe pas une réelle analyse des incidences du projet sur l'environnement visant à démontrer, sur la base d'une inter-comparaison des incidences environnementales de différents choix possibles, et compte-tenu de mesures prévues d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC), la maîtrise effective de ses effets négatifs potentiels, ce qui est l'objet-même d'une étude d'impact.

Ainsi, dans l'optique d'identifier précisément les incidences environnementales du projet, l'étude d'impact devrait décrire et comparer avec plus de rigueur à la fois la situation actuelle et la manière dont le projet la fait évoluer. En particulier plus de précisions seraient nécessaires sur l'évolution du plan d'épandage et sur le fonctionnement des différents sites d'élevage (conduite de l'élevage bovin, occupation des sols, superficie d'élevage, trafic entre les sites, devenir des bâtiments désaffectés), de façon à estimer l'augmentation ou la diminution des incidences induites par le projet.

*L'Ae recommande que soit incluse dans le dossier une caractérisation au moins qualitative des incidences résiduelles du projet sur l'environnement, associée à des mesures de suivi suffisamment détaillées pour vérifier a posteriori l'efficacité des précautions mises en œuvre.*

## **III - Prise en compte de l'environnement**

### **Qualité des milieux naturels**

#### **> Incidences des émissions atmosphériques sur les milieux naturels et la santé**

Les émissions d'ammoniac peuvent représenter une part importante de l'azote contenu dans les déjections. Ces émissions vers l'air proviennent principalement des bâtiments et de la gestion des déjections (stockage, traitement, épandage). L'ammoniac qui se volatilise participe à la

dégradation de la qualité de l'air par la formation de particules fines qui peuvent se combiner aux émissions du trafic routier. Les retombées d'azote associées aux émissions d'ammoniac peuvent également affecter la qualité de certains milieux terrestres et aquatiques environnants naturellement pauvres en azote.

Le projet présenté met en œuvre les techniques de réduction des émissions d'ammoniac portant sur l'alimentation multiphase des animaux (visant la diminution des quantités d'azote excrété), la couverture des stockages des effluents bruts, l'épandage des effluents par pendillard et l'incorporation rapide des effluents dans le sol. Le traitement de la majeure partie des lisiers en station biologique permet également un abattement de 93 % de la quantité d'azote contenu dans le lisier traité et limite ainsi les émissions d'ammoniac lors de l'épandage. Une partie des bâtiments d'élevage, dont un des bâtiments en projet, est équipée d'un système de lavage d'air, qui permet, selon les chiffres du dossier, une réduction théorique de 30 % des émissions d'ammoniac.

**Au total, selon les estimations du dossier, l'émission de 11 tonnes d'ammoniac est évitée par le biais de ces mesures. La mise en œuvre du projet occasionne malgré tout l'émission de plus de 16 tonnes d'ammoniac, pour lesquels les effets sur les milieux naturels ne sont pas évalués, au regard des quantités d'azote ammoniacal<sup>5</sup> susceptibles de retomber aux alentours de l'élevage. La quantité d'azote émise dans l'atmosphère est ainsi du même ordre que celle épandue (hors pâturage).**

Les risques pour la santé humaine de l'exposition aux émissions atmosphériques sont appréhendés par des éléments bibliographiques qui semblent a priori montrer un effet limité sur la santé. Ces données bibliographiques mériteraient cependant d'être mieux contextualisées au projet, avec notamment une prise en compte des effets de cumul avec les élevages voisins.

L'impact des retombées d'azote sur les milieux naturels n'est pas analysé dans le dossier au regard des cumuls avec les élevages voisins aux alentours du site d'exploitation et des parcelles d'épandage. À ce titre, les possibles incidences environnementales des émissions d'ammoniac sur les milieux sensibles (cours d'eau, littoral, zone Natura 2000) méritent d'être évaluées.

***L'Ae recommande de mieux mettre en évidence les impacts des émissions résiduelles d'ammoniac et des retombées azotées sur les milieux naturels proches du système d'élevage en tenant compte des effets de cumul avec les élevages voisins.***

## ➤ Milieux aquatiques

### Prévention des pollutions diffuses des cours d'eau et des milieux aquatiques

Le projet prévoit l'épandage local de 618 tonnes de fumier et 13 344 m<sup>3</sup> de lisier qui, après traitement, contiennent au total 14 tonnes d'azote et 7 tonnes de phosphore, auxquels s'ajoutent les déjections au pâturage et l'apport d'engrais minéral. Selon les éléments présentés, le bilan global de fertilisation entre les apports organiques et minéraux et les besoins des cultures apparaît légèrement excédentaire sur l'azote, mais avec une marge d'ajustement suffisante sur les apports minéraux. Dans l'ensemble, le dimensionnement du plan d'épandage et les surfaces pâturées disponibles apparaissent donc suffisants pour permettre la valorisation des éléments fertilisants par les cultures – dès lors que des pratiques de fertilisation adaptées seront appliquées.

Le dossier ne met cependant pas suffisamment en avant les évolutions du plan d'épandage actuel vers le plan d'épandage en projet. L'aptitude à l'épandage des parcelles est exposée dans le dossier et les parcelles présentant un risque aggravant de ruissellement des éléments fertilisants vers le réseau hydrographique sont identifiées. En revanche les mesures mises en œuvre pour limiter les risques de ruissellement et les risques de transferts d'éléments fertilisants vers le cours d'eau ne sont pas explicitement mises en évidence ; la légende du plan d'épandage graphique devrait être complétée en ce sens.

5 Il s'agit soit d'ammoniac (NH<sub>3</sub>), soit d'ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>).



**En l'état, la préservation de la qualité des milieux aquatiques et la maîtrise des incidences liées à la mise en œuvre du nouveau plan d'épandage ne sont pas démontrées.**

**Risque de pollution chronique ou accidentelle**

Les eaux pluviales du site de Kerascot sont collectées et dirigées vers un bassin tampon enherbé, qui permet d'abattre en partie les pollutions des eaux et de réguler leur rejet vers le milieu. La manière dont sera vérifiée la qualité de l'eau rejetée devrait être précisée.

La construction d'un merlon est prévue pour contenir les pollutions accidentelles et empêcher la dégradation du cours d'eau en contrebas.

**Paysage et qualité de vie**

➤ **Qualité du paysage**

La construction de nouvelles porcheries s'inscrit dans la continuité des constructions existantes sur le site principal de Kerascot, ce qui devrait a priori limiter les modifications du paysage, sans pour autant en améliorer la qualité (bâtiments longilignes de type industriel plutôt banals). Toutefois l'étude ne fournit pas de réelle démonstration, illustrée notamment par les différents points de vue sur l'élevage correctement géolocalisés et justifiés, du maintien de la qualité paysagère. En effet, l'élevage se situe dans un environnement relativement ouvert hormis sur la partie sud où se trouvent des boisements, seule vue illustrée dans l'étude d'impact.

Les informations fournies dans le dossier permettent difficilement d'appréhender à la fois la situation de l'élevage actuel dans le paysage et les incidences du projet d'extension sur ce même paysage, avec l'accroissement significatif de bâtiments trop banals pour constituer un vrai « motif » paysager, alors même qu'ils vont jalonner l'espace de façon répétitive.

➤ **Prévention des nuisances sonores et olfactives**

Les niveaux sonores dans la situation en projet sont calculés à partir de mesures de niveaux sonores réalisées sur le site de Kerascot. La conformité réglementaire des niveaux calculés ne suffit pas à garantir l'absence de gêne ressentie par les riverains, d'autant que l'évolution des sources de bruit entre les situations actuelles et en projet n'est pas précisément caractérisée dans l'étude.

Les mesures de réduction des émissions d'ammoniac (traitement du lisier, couverture des fosses, enfouissement des effluents après épandage) devraient contribuer à réduire les odeurs sur le site d'exploitation et les parcelles d'épandage.

**Incidence sur le climat**

Le projet, à son échelle, consomme de l'électricité, de l'énergie fossile et contribue aux émissions de gaz à effet de serre directement liées au chauffage et à la ventilation des bâtiments, au transport du lisier, du compost, des aliments, des animaux et aux émissions des effluents d'élevage mais aussi, et surtout, indirectement par le cycle de vie des intrants, des aliments et le mode de consommation auquel il prend part.

La présentation des situations actuelle et en projet en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre est incomplète. L'évolution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre n'est pas présentée et les leviers d'action ne paraissent pas explicitement identifiés. En dehors des mesures très classiques liées à l'entretien et l'utilisation adéquate des appareils, des économies d'énergie sont engendrées par l'isolation des bâtiments neufs et l'utilisation de panneaux solaires mais celles-ci ne sont pas chiffrées. Enfin les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de l'alimentation porcine et du compost (hors de Bretagne) ainsi qu'à l'utilisation d'engrais minéraux restent inconnues.

**En l'état le dossier ne présente pas assez l'évolution des incidences sur le climat liée à la mise en œuvre du projet et ne démontre pas la maîtrise des incidences climatiques à l'échelle du projet.**

**Une approche de bilan énergétique et de bilan d'émission de gaz à effet de serre du projet dans son ensemble ainsi que la mobilisation de données de type analyse de cycle de vie (ACV) au niveau du système d'élevage permettrait de mieux appréhender l'impact du projet sur le climat et la consommation d'énergie<sup>6</sup>.**

***L'Ae recommande que le dossier soit complété par une approche estimant les émissions de gaz à effet de serre du système d'exploitation (y compris les impacts indirects, transport, alimentation, engrais minéral...) et leur évolution avant et après projet.***

Fait à Rennes, le 27 novembre 2020

La Présidente de la MRAe Bretagne



Aline BAGUET

---

<sup>6</sup> Différentes méthodes de bilan des émissions de GES existent. Pour le secteur agricole, des guides ont été élaborés avec des représentants du secteur agricole. Des outils techniques adaptés aux élevages porcins ont été élaborés avec l'institut technique du porc (Gestion Environnementale des Élevages de Porcs (GEEP)).

Annexe 3



**GAEC DE KERASCOT**  
Kerascot  
29 810 PLOUARZEL

-----  
**INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**MEMOIRE EN REPONSE :**

**Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale  
d'Autorité Environnementale de la Région Bretagne**

*Octobre 2021*

*La MRAe a été saisie pour avis par le Préfet du Finistère par courrier du 29 septembre 2020, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension d'un élevage porcin et bovin sur la commune de Plouarzel (29), porté par le GAEC de Kerascot.*

*Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bretagne nous a fait parvenir un avis délibéré (Avis délibéré n°2020APB75 adopté lors de la séance du 27 novembre 2020).*

*Dans le présent document, le GAEC de Kerascot répond point par point aux questions soulevées par la MRAe Bretagne.*

## **1 QUALITÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

« L'étude d'impact devrait décrire et comparer avec plus de rigueur à la fois la situation actuelle et la manière dont le projet la fait évoluer. En particulier, plus de précisions seraient nécessaires sur l'évolution du plan d'épandage et sur le fonctionnement des différents sites d'élevage (conduite de l'élevage bovin, occupation des sols, superficie d'élevage, trafic entre les sites, devenir des bâtiments désaffectés), de façon à estimer l'augmentation ou la diminution des incidences induites par le projet. »

Les tableaux suivants présentent les évolutions des différents compartiments de l'élevage avec la mise en place du projet.

**Evolution globale de l'élevage**

Le tableau suivant présente l'évolution des effectifs de l'atelier porc :

	Situation actuelle			Situation après projet			Evolution	
	Kerascot	Kervoualch	Global	Kerascot	Kervoualch	Global	Nbre d'animaux	%
Reproducteurs	250	160	410	500	0	500	+90	22 %
Porcelets	1192	670	1862	1972	0	1972	+110	6 %
Porcs charcutiers et cochettes	2400	1388	3768	4334	786	5120	+1352	36 %
Animaux équivalents	3388	1982	5370	6228	786	7014	+1644	31 %
Porcelets produits / an	7460	3360	10820	14122	0	14122	+3302	30 %
Porcs charcutiers produits / an	7225	3133	10358	11780	2120	13900	+3542	34 %

Actuellement la GAEC KERASCOT est autorisée pour 3388 AE au lieu-dit « Kerascot » et pour 1982 AE au lieu-dit « Kervoualch ». Après projet les effectifs autorisés seront de 7014 AE.

Sur le site de Kerascot, l'augmentation des places se fait par :

- le réaménagement de certains bâtiments sans modification de l'aspect extérieur. Cela concerne les bâtiments P1, P2, P5, P6, P9 et P12
- la création de nouveaux bâtiments correspondant aux projets A et B.

Sur le site de Kervoualch, l'activité est spécialisée en engraissement. Les bâtiments arrêtés seront repris par l'ancien exploitant.

Aucune modification n'est réalisée au niveau des bâtiments.

4

Le tableau suivant présente l'évolution des effectifs de l'atelier bovins :

	Situation actuelle					Situation après projet					Evolution	
	Kerascot	Le Vourch	Keran-draon	Kera-dedoc	Global	Kerascot	Le Vourch	Keran-draon	Kera-dedoc	Global	Nbre d'animaux	%
Vaches laitières	118			50	168	200				200	+32	19 %
Génisses de 0 à 1 an	30			20	50		50			50		0 %
Génisses de 1 à 2 ans		30		20	50		50			50		0 %
Génisses de plus de 2 ans					0				20	20	+20	100 %
Bovins viandes de 0 à 1 an		40		20	60				60	60		0 %
Bovins viandes de 1 à 2 an		40		20	60				60	60		0 %
Bovins viandes de plus de 2 ans			20		20			30		30	+10	50 %

Le projet consiste à regrouper l'ensemble des vaches laitières sur le site de Kerascot. La conduite du troupeau ne sera pas modifiée.

5

**Evolution des déjections produites**  
 Le tableau suivant présente l'évolution des déjections produites par l'atelier porc :

	Situation actuelle			Situation après projet			Evolution	
	Kerascot	Kervoualch	Global	Kerascot	Kervoualch	Global	Nbre	%
Volume	5812	2793	8605	10504	1022	11526	+2921	34 %
N	25269	11744	37013	43286	5512	48798	+11785	32 %
P	14942	7076	22018	25829	3074	28903	+6885	31 %
K	16125	7511	23636	27758	3371	31129	+7493	32 %

Après projet, le GAEC DE KERASCOT produira :

- 48798 kgN/an, soit 4,23 kgN/m<sup>3</sup>,
- 28903 KgP/an, soit 2,51 kgP/m<sup>3</sup>,
- 31129 kgK/an, soit 2,7 kgK/m<sup>3</sup>.

6

Le tableau suivant présente l'évolution des déjections produites par l'atelier bovins :

	Situation actuelle						Situation après projet						Evolution	
	Kerascot	Le Vourch	Keran-draon	Kera-dedoc	Global	Kerascot	Le Vourch	Keran-draon	Kera-dedoc	Global	Nbre	%		
Lisier														
Volume	1553				1553	2908				2908	+1355	+87%		
N	5664				5664	9600				9600	+3936	+69%		
P	2593				2593	4395				4395	+1802	+69%		
K	8053				8053	13649				13649	+5596	+69%		
Fumier														
Volume	68	328	53	495	944	0	253	79	255	567	-357	-38%		
N	500	924	365	4058	5847		1365	548	1178	3081	-2756	-47%		
P	140	525	170	1477	2312		458	255	710	1423	-889	-38%		
K	680	1198	515	4546	6939		1946	773	1485	4204	-2735	-39%		

Le flux d'éléments fertilisants produit par le GAEC KERASCOT en situation projet est de :

- 79273 kg N/an,
- 41613 kg P2O5/an,
- 68709 kg K2O/an.



7

**Evolution du traitement des déjections et du plan d'épandage**  
 Le tableau suivant présente l'évolution du traitement des déjections produites :

	Situation actuelle		Situation après projet	Evolution	
Production	Volume de lisier produit par l'élevage porc	8605	11526	+2921	+34 %
	N lisier produit par l'élevage porc	37013	48798	+11785	+32 %
	Volume de lisier produit par l'élevage bovin	1553	2908	+1355	+ 87%
	N lisier produit par l'élevage bovin	5664	9600	+3936	+69 %
Traitement	Volume entrant en station	8882	12108	+3226	+36 %
	N entrant en station	34575	50718	+16143	+47 %

La station de traitement est modifiée afin d'être en capacité de traiter le surplus de lisier produit.

Le tableau suivant présente l'évolution des effluents à valoriser par plan d'épandage :

		Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
Lisier de bovins brut	Volume	1553	2326	+1355	+ 87%
	N	5664	7680	+3936	+69 %
	P	2593	3516	+1802	+69 %
	K	8053	10919	+5596	+69 %
Fumier de bovins	Volume	944.	587	-357	-38 %
	N	5847	3090	-2756	-47 %
	P	2312	1423	-889	-38 %
	K	6939	4203	-2735	-39 %
Surnageant	Volume	6627	11122	4495	+68 %
	N	2202	3550	1348	+61 %
	P	1497	2085	588	+39 %
	K	17479	45934	28455	+162 %

Le tableau suivant présente l'évolution du plan d'épandage :

		Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
SAU (ha)		159,00	196,77	+ 37,77	+ 24 %
Pression de fertilisation organique / ha de SAU	N	163,8	163,2	-0,6	-0,03 %
Pression de fertilisation organique / ha de SDN	P	77,9	76,6	-1,3	-2 %
Pression de fertilisation organique / ha de SAU	K	269,6	333,7	64,1	+24 %

Les produits en azote et en phosphore diminuent sur le plan d'épandage du Gaec de Kerascot.

#### Occupation des sols

Le tableau suivant présente l'évolution de l'occupation des sols :

		Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
SAU (ha)		159,00	196,77	+ 37,77	+ 24 %
Culture		65	77,87	+12,87	+20 %
Prairie temporaire		82,8	111,64	+28,84	+35 %
Prairie naturelle		11,2	7,26	-3,94	-35 %

La SAU du Gaec de Kerascot augmente. Les surfaces en herbe augmentent plus que les cultures.

### Superficie d'élevage

Le tableau suivant présente l'évolution des surfaces de bâtiments exploités

Surface bâtiment exploité	Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
			Nbre	%
Kerascot	7341	11929	4588	+62 %
Kervouaich	2690	1440	-1250	-46 %
Le Vourch	1085	1085	0	-
Kerandraon	480	480	0	-
Keradedoc	2170	2170	0	-
Total			3338	+24 %

## **2 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

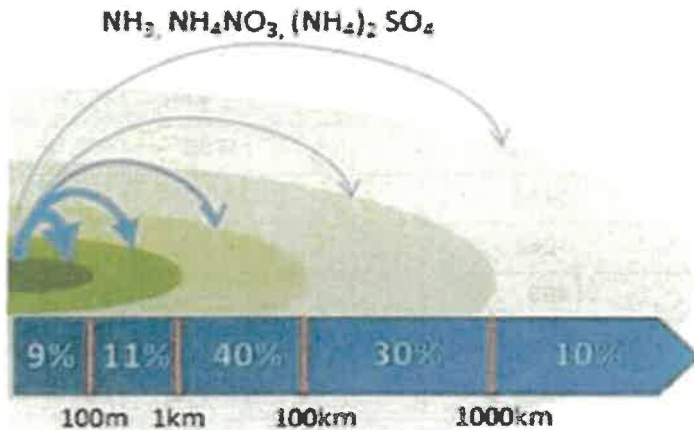
### **2.1 Qualité des milieux naturels**

#### **2.1.1 Incidences des émissions atmosphériques sur les milieux naturels et la santé**

« L'Ae recommande de mieux mettre en évidence les impacts des émissions résiduelles d'ammoniac et des retombées azotées sur les milieux naturels proches du système d'élevage en tenant en compte des effets de cumul avec les élevages voisins. »

Les bâtiments constituent l'étape la plus importante dans la majorité des émissions de particules.

**Retombées de l'azote ammoniacal en fonction de la distance à la source d'après Lallemand et Weber (1996) repris par Adame (2012)**

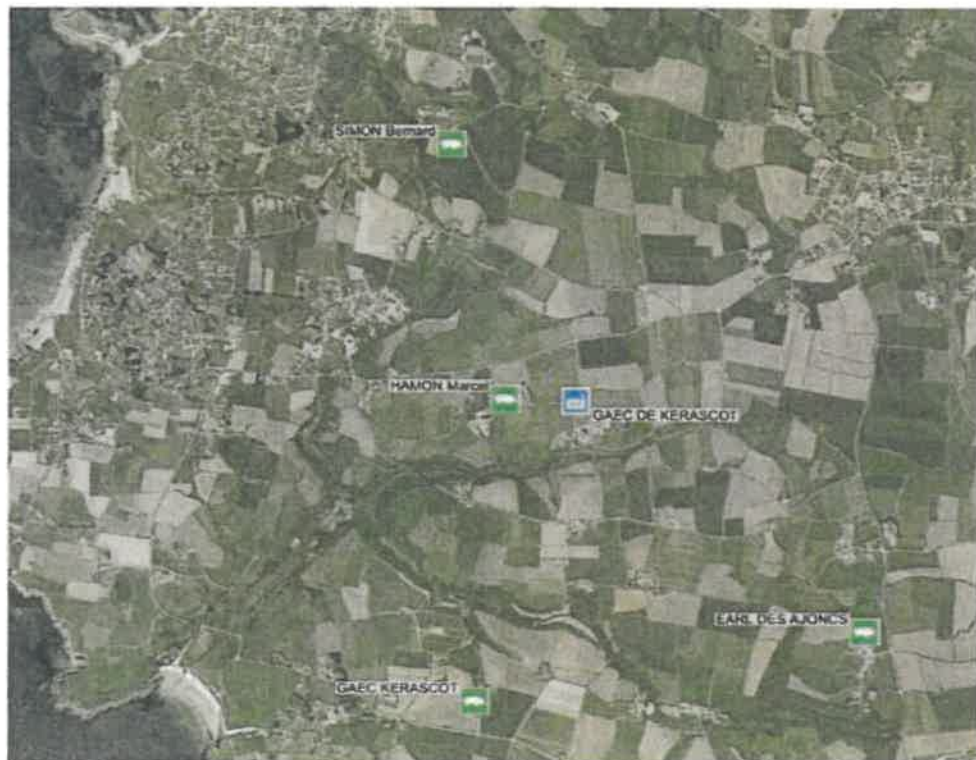


L'azote ammoniacal retombe soit sous forme de dépôts secs ( $NH_3$ ), soit sous forme d'aérosols ou de gouttelettes (dépôts secs ou humides). Ce sont ces dernières formes qui sont responsables des transports à longue distance, notamment transfrontaliers.

D'après l'étude ci-dessus 20 % des retombées se font dans les 1 km et 40 % entre 1 et 100 km.

3 élevages de porcs sont situés dans un rayon de 2 km autour du Gaec de Kerascot dont seul un élevage dans le rayon de 1 km. Il s'agit de l'élevage de HAMON Marcel.

**Localisation des élevages autour du Gaec de Kerascot (source Géorisques)**



Les émissions de NH<sub>3</sub> et de protoxyde d'azote de cet élevage ont été estimées dans le dossier à l'aide des données publiques de cet élevage soit : en matière d'effectif des capacités autorisées de l'élevage et de pratiques d'épandage les plus répandues en atelier porcin.

Les émissions de NH<sub>3</sub> estimées de cet élevage sont 5885 kg contre 15657 kg pour le Gacc Kerascot après projet. 275 kg de N<sub>2</sub>O contre 619 kg de N<sub>2</sub>O pour le Gacc Kerascot après projet.

Les effets cumulés liés à l'épandage en matière de retombées d'ammoniac sont difficiles à évaluer de façon précise du fait des pratiques variables selon les exploitations.

A noter que les retombées atmosphériques d'ammoniac et l'effet cumulé avec les autres exploitations du secteur, sont prises en compte pour le calcul de la fertilisation présenté via le PVEF (Plan de valorisation des effluents et de fertilisation). En effet, les retombées atmosphériques font partie du poste Mhs (minéralisation de l'humus selon le système de culture) du PVEF : Estimation de la fourniture par le sol.

### **2.1.2 Milieux aquatiques**

« En l'état la préservation de la qualité des milieux aquatiques et la maîtrise des incidences liées à la mise en œuvre du nouveau plan d'épandage ne sont pas démontrées. La manière dont sera vérifiée la qualité de l'eau rejetée devrait être précisée. »

Les cartographies du plan d'épandage ont été revues afin d'intégrer les mesures mises en œuvre pour limiter les risques de ruissellement.

En cas de déversement accidentel, la pollution doit être contenue sur le site.

Un aménagement devra être réalisé avec la mise en place d'un merlon de terre. En cas de fuite, l'effluent épandu sera contenu sur le site.

La zone de rétention délimitée par le merlon au niveau de la station aura une capacité suffisante pour contenir le volume de la plus grande cuve, soit 1500 m<sup>3</sup>. La longueur du merlon sera de 40 m entre le bâtiment projet B et la lagune, la hauteur moyenne sera de 1,3 m.

En complément, au sud du site, en amont de la zone humide, un talus enherbé d'une hauteur d'1,30 m sur 121 m de linéaire sera réalisé afin de délimiter la zone de rétention et d'infiltration des eaux pluviales. Cette zone de 2373 m<sup>2</sup> aura une contenance de près de 1500 m<sup>3</sup>.

Un billon de 49 m linéaire sera créé perpendiculairement au ruisseau au niveau de la zone de franchissement du ruisseau et de la zone humide. Sa fonction sera de canaliser les eaux de ruissellement pour les diriger vers la zone tampon créée.

Cet ensemble permettra la protection du cours d'eau contre les ruissellements d'eaux sur le chemin emprunté par les vaches laitières potentiellement souillé. Elle pourra également servir de zone de rétention en cas de fuite sur les bâtiments porcs situés en son nord.

#### **Gestion des eaux pluviales :**

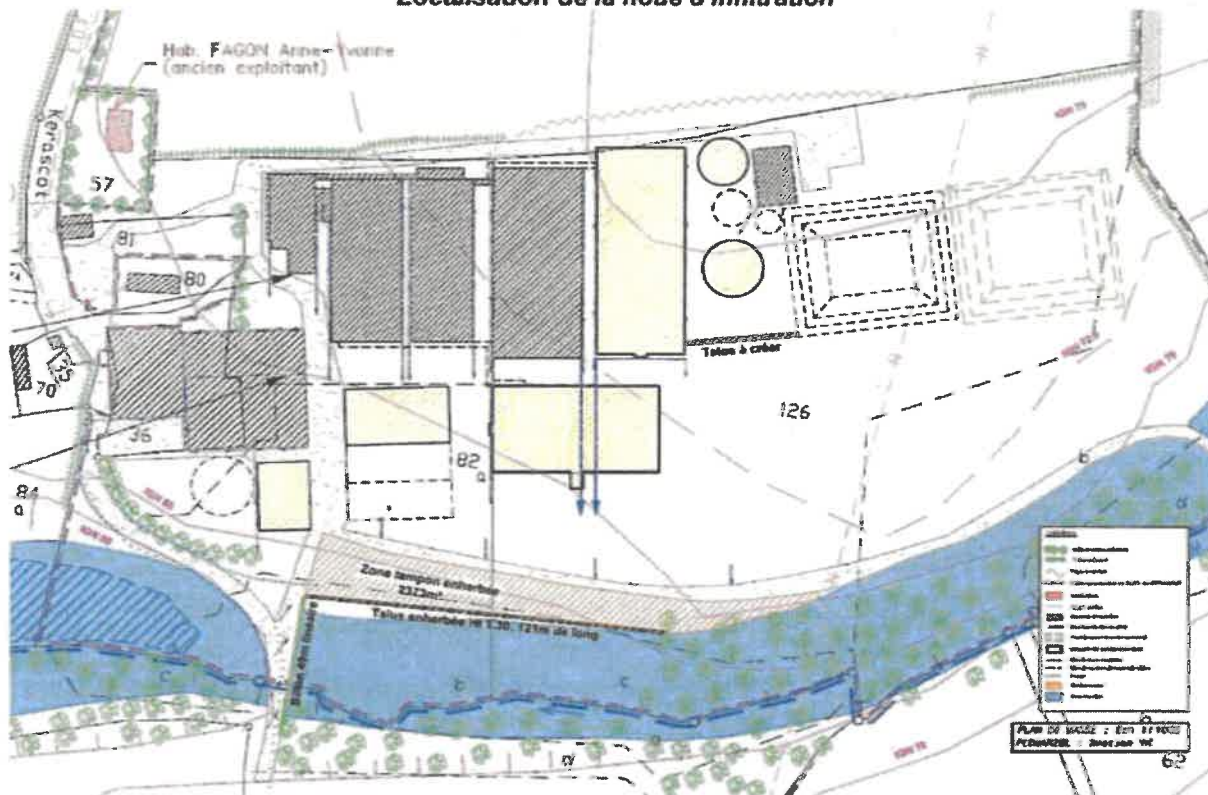
Les eaux pluviales des toitures des bâtiments d'élevage et zones de ruissellement collectées sur le site d'élevage transiteront par un ouvrage de rétention et de régulation des débits. L'ouvrage est dimensionné pour stocker les eaux des événements pluviométriques de période de retour inférieure ou égale à 10 ans. L'ouvrage sera une noue d'infiltration. Non soumis au débit de fuite inférieur ou égal à 3 l/ha/s.



L'ouvrage de rétention permettra donc de protéger le milieu récepteur contre un événement à l'origine d'une crue décennale.

L'ouvrage sera situé au sud du site.

#### Localisation de la noue d'infiltration



#### Mise en œuvre

Suite à la proposition de Pays d'Iroise Communauté concernant la protection de la ressource en eau, une noue d'infiltration sera aménagée au sud du site pour collecter les eaux pluviales des toitures et de ruissellement.

Le volume minimal nécessaire de stockage des eaux pluviales de cet ouvrage a été calculé. Pour une période de retour de 10 ans, la noue doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Volume minimum : 578 m<sup>3</sup>

La noue d'infiltration contribuera à limiter la charge de polluants rejetés au milieu naturel, en permettant :

- la décantation des MES,
- la rétention des matières grossières et éléments flottants dans le dégrilleur.

De plus, l'abattement du taux de M.E.S. peut induire une diminution considérable de la pollution des eaux de ruissellement : en effet, tous les paramètres indicateurs de pollution ont un lien direct

Ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de KERASCOT sis à Kérascot sur la commune de PLOUAERZEL (29810) en vue de la restructuration et l'extension de son élevage porcin et bovin.

Dossier : E21000161/35 DU T.A. RENNES.

avec les M.E.S. qui leur servent de « support », comme le montre le tableau ci-après :

*Part de la pollution fixée sur les particules en % de la pollution totale particulaire et solide*

D.B.O.5	D.C.O.	N.T.K.	H.c.	Pb.
83 à 92 %	83 à 95 %	48 à 82 %	82 à 99 %	95 à 99 %

Source : [Bahoc A., Mouchel J.M. et al., 1992] (étude menée sur trois sites).

Les valeurs limites de rejet dans l'eau sont réglementées par les articles 31 et 32 de l'arrêté du 2 février 1998.

### Suivi

L'ouvrage sera visité, régulièrement entretenu et nettoyé de manière à garantir son bon fonctionnement en permanence. Tous les équipements nécessitant un entretien régulier doivent être pourvus d'un accès permettant leur desserte routière en toutes circonstances.

### Coût

Création du bassin et du réseau de gestion des eaux inclus dans la conception du projet.

## 2.2 Paysage et qualité de vie

« Les informations fournies dans le dossier permettent difficilement d'appréhender à la fois la situation de l'élevage actuel dans le paysage et les incidences du projet d'extension sur ce même paysage. »

Le projet consiste en la construction de deux bâtiments d'élevage à usage de porcherie, d'un hangar à fourrage et de trois fosses à lisier. Ces projets seront construits dans la continuité des bâtiments existants.

La volonté des membres du GAEC est de disposer d'un bâti homogène sur le site. Les orientations et dimensions globales des projets tiennent compte de cet objectif avec :

- Un ensemble de bâtiments parallèles, sur la partie nord du site, dont les formes et volumes sont proches avec des sens de pentes de toiture identiques
- Un ensemble de bâtiments alignés, sur la partie sud du site, de volumes plus disparates mais dont le sens des pentes de toitures sont les mêmes afin de donner à cet ensemble une homogénéité.



### Plan des toitures de l'existant et des projets



Toujours dans l'objectif de disposer d'un ensemble homogène, les bâtiments projetés seront réalisés dans des matériaux identiques aux bâtiments existants.

Fosses : Béton banché de couleur gris  
Couverture en bâche grise pour la fosse de réception de la station

Hangar à fourrage : Charpente métallique  
Bardage bois teinte naturelle  
Toiture en fibrociment ondulé de teinte grise

Porcheries : Soubassement en béton banché de couleur grise  
Élévation en panneaux béton isolé de couleur grise  
Toiture en fibrociment ondulé de teinte grise  
Bardage des pointes de pignons en tôles laquées de couleur verte

Bardage du pignon nord du bâtiment d'engraissement de type clairevoie (bois) de teinte naturelle : le bardage clairevoie est mis en place pour assurer l'entrée d'air et la ventilation du quai d'embarquement pour les porcs situés au pignon nord du bâtiment.

#### L'aménagement du terrain, traitement des limites

Toutes les végétations existantes et plus ou moins proches seront maintenues (notamment les haies délimitant la parcelle). Il sera prévu de recréer un talus au Nord des bâtiments existants. Il n'est pas prévu de nouvelles plantations.

### **Les accès et les stationnements**

- **Accès**

L'accès aux projets se fera à partir du chemin rural n°88 situé à l'Ouest de l'exploitation. Il sera prévu la création d'un autre accès à partir d'un chemin d'exploitation situé à l'Est de l'exploitation.

- **Stationnements**

Un parking est aménagé pour les salariés, intervenants ou visiteurs du site. L'accès au parking est bitumé.

### **Impact paysager des projets**

Comme évoqué précédemment, la topographie naturelle du site rend essentiellement visible l'élevage depuis le sud de la zone

***Photographie prise de la voie communale à 500 m au sud-est du site***



Depuis la voie communale qui relie la RD28 à la route de Trézien, on aperçoit les pointes de pignons et les toitures des bâtiments d'élevage essentiellement sur la zone sud-est. Les projets étant de dimension identique, les hauteurs au faitage ne dépassant pas l'existant, les nouvelles constructions auront un impact visuel limité car elles se fonderont dans l'ensemble existant.

**Photographie prise de la voie communale à 450 m au sud-ouest du site**



En continuant sur la voie communale dans le sens est-ouest, la visibilité du site tend à diminuer du fait de la topographie et des éléments de paysage existants.

La demande de permis de construire du projet du Gaec Kerascot a été étudiée par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Cette commission a rendu un avis favorable sans réserve le 23/02/21.

### **2.3 Incidences sur le climat**

« Une approche de bilan énergétique et de bilan d'émission de gaz à effet de serre du projet dans son ensemble ainsi que la mobilisation de données de type analyse de cycle de vie (ACV) au niveau du système d'élevage permettrait de mieux appréhender l'impact du projet sur le climat et la consommation d'énergie.

L'Ae recommande que le dossier soit complété par une approche estimant les émissions de gaz à effet de serre du système d'exploitation (y compris les impacts indirects, transport, alimentation, engrais minéral...) et leur évolution avant et après projet. »

#### ➤ GES:

Les émissions des gaz à effets des serres peuvent être estimés sur l'exploitation. Cette estimation s'inspire des données publiées par la revue technique IFIP.

La méthode développée prend en compte les impacts directs liés au processus lui-même, ceux de la fabrication des intrants, et de leur acheminement depuis leur lieu de production jusqu'à l'exploitation.

Dans l'étude les postes émetteurs de GES pris en compte sont :

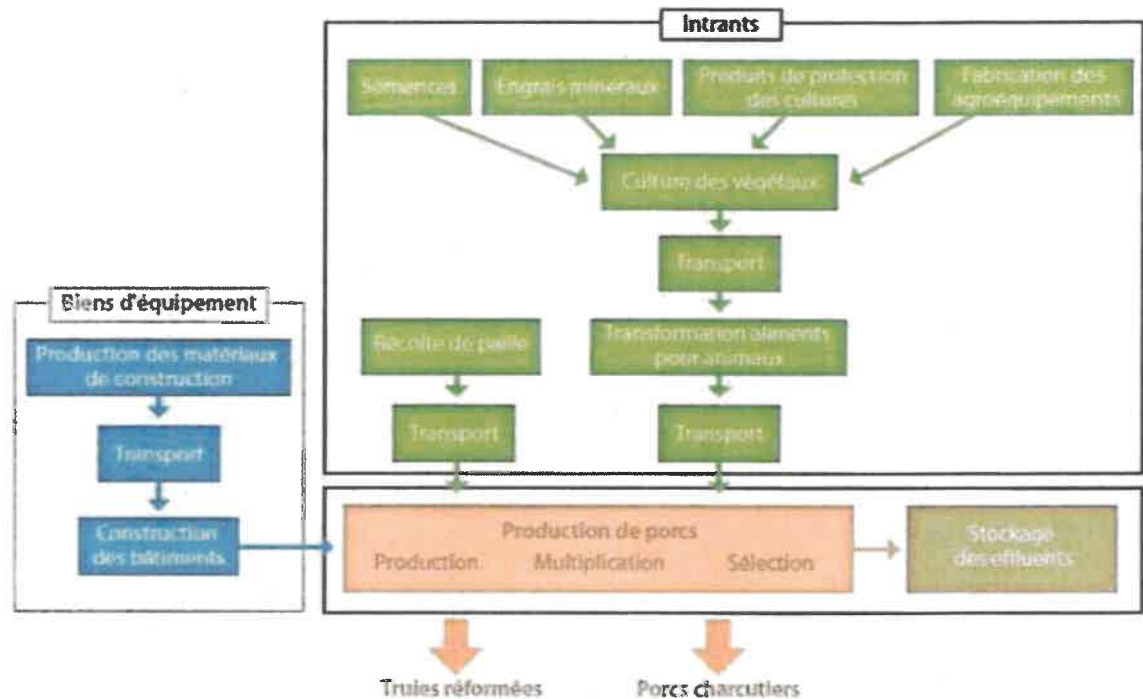


Figure 1 : Postes émetteurs de GES pris en compte dans le périmètre de l'étude

Le résultat de cette estimation est présenté ci-dessous :

**Estimation de l'empreinte carbone de l'élevage**

Émissions	postes	Facteur moyen *1 T eq CO2/ truie présente	Avant projet	Après projet
			T eq CO2/ truie présente	T eq CO2/ truie présente
Directes	Bâtiments	1,33	545,3	665
	Stockage	2,76	1131,6	1380
	Traitement	0,0078	3,2	3,9
Indirectes	Intrants aliments	2,70	1107	1350
	Intrants paille	0,0012	0,49	0
	Construction bâtiment	0,072	0	36
<b>Total</b>			<b>2787,59</b>	<b>3434,9</b>
<b>Moyenne par truie</b>			<b>6,80</b>	<b>6,87</b>

\*1 : TechniPorc, Vol. 32, N°4, 2009 – la revue technique de l'IFIP

L'estimation de l'empreinte carbone de l'élevage montre une augmentation proportionnelle à l'augmentation du nombre de truies. Le résultat obtenu est approximatif. Les chiffres obtenus sont affectés d'une marge d'incertitude parfois importante.

Les nouveaux bâtiments seront construits selon les normes en vigueur visant à réduire les émissions



**sonores, et leur consommation en énergie (étanchéité, ouvertures pour réduire l'éclairage artificiel, pompes à chaleur et échangeur d'air).**

#### Annexe 4

Le 04 janvier 2022  
Le commissaire enquêteur  
à  
Monsieur François FAGON  
Gérant du GAEC de Kérascot  
Kérascot  
29810 PLOUARZEL

**OBJET** : Ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de KERASCOT sis à Kérascot sur la commune de PLOUAERZEL (29810) en vue de la restructuration et l'extension de son élevage porcin et bovin.

**DOSSIER** : E21000161/35 DU T.A. RENNES.

**REFERENCE** : Arrêté du préfet du Finistère en date du 25 octobre 2021.

**PIECES JOINTES** :

- Copies des courriers et observations portés sur le registre d'enquête,
- Liste des questions induites par l'analyse du dossier et des observations reçues,
- Tableau des personnes reçues lors des permanences du commissaire enquêteur.

Monsieur,

En application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement vous trouverez en pièce jointe le procès-verbal des observations consignées lors de l'enquête publique visée en objet. **Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles en réponse à la lecture de ce procès-verbal et de la liste des questions jointes.**

Veuillez agréer, monsieur François FAGON, l'expression de mes sincères salutations.

Le commissaire enquêteur  
Jacques, Soubigou



## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A la demande de M. le Préfet du Finistère à QUIMPER (29), il a été procédé à une enquête publique portant sur l'autorisation environnementale relative à la demande du GAEC de KERASCOT sis à Kérascot sur la commune de PLOUAERZEL (29810) en vue d'une restructuration et d'une extension de son élevage porcin et bovin.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 29 novembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 inclus dans les conditions définies à l'arrêté de M. le Préfet du Finistère en date du 25 octobre 2021.

Le dossier complet et un registre d'enquête pour recueillir les observations du public, composant le dossier d'enquête, ont été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs en mairie de Plouarzel et un dossier complet sous la forme papier et informatique à la mairie de Ploumoguier. L'ensemble des différents documents du dossier et documents graphiques afférents aux projets soumis à l'enquête publique, étaient disponibles en permanence, à l'accueil des mairies de Plouarzel et Ploumoguier et une salle était mise à la disposition du public pour consultation, ainsi qu'à disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public lors de ses permanences.

Les dossiers étaient également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère et par un moyen mis à la disposition du public en mairies de Plouarzel et de Ploumoguier.

Le commissaire enquêteur a tenu 05 permanences en mairies.

Dates	Mairies	Matin	Après-midi
Lundi 29 novembre 2021	Plouarzel	09h00 à 12h00	
Mardi 07 décembre 2021	Plouarzel		14h00 à 17h00
Mercredi 15 décembre 2021	Ploumoguier	09h00 à 12h00	
Mardi 21 décembre 2021	Plouarzel		13h30 à 16h30
Jeudi 30 décembre 2021	Plouarzel		14h00-17h00

**04 personnes** se sont déplacées en mairies (04 en mairie de Plouarzel et aucune en mairie de Ploumoguier) pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences. Quelques rares personnes ont consulté le dossier en mairie de Plouarzel, hors des permanences du commissaire enquêteur. Aucune personne n'a consulté le dossier en mairie de Ploumoguier. Les observations du public ont été soit directement inscrites sur les registres d'enquête mis à la disposition du public, soit annexées (dans le cas de courriers et de mails).

Un bilan verbal de l'enquête publique a été réalisé à la clôture de l'enquête, en mairie de Plouarzel le 30 décembre 2021 de 17h15 à 18h00, avec M. François FAGON, Patrick SIMON, Yoann SALAUN Gérants du GAEC de Kérascot et Mathieu MAHE, responsable Territoire Ouest-Finistère de la société Evel Up (éleveur de procs en France). Pendant le bilan de l'enquête les gérants du GAEC de Kérascot ont eu communication de l'ensemble des observations et courriers reçus par le commissaire enquêteur et copies leur a été remises.



Le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique a été transmis par moyen informatique le 05 janvier 2022 aux gérants du GAEC de Kérascot « gaec-kerascot@orange.fr » et par courrier postal le 05 janvier 2022, accompagné des copies de toutes les observations reçues par le commissaire enquêteur, au cours de l'enquête publique.

Le projet a fait l'objet de **07 observations** réparties comme suit :

- 02 observations sur le registre d'enquête référencées R01 à R02.
- 01 courriers (lettres) référencés C01.
- 04 courriers par mail référencés M01 à M04.

Deux associations ont pris attaches avec le commissaire enquêteur, l'une lors d'une permanence en mairie de Plouarzel, concernant l'association « OLMI » Observatoire du Littoral des Iles et de la Mer d'Iroise et l'autre par le dépôt d'une observation au registre d'enquête, hors d'une permanence, pour l'association « CLCV » Consommation, Logement, Cadre de Vie.

EELV Abers-Iroise a adressé une observation (mail).

#### **De l'analyse des observations, il est possible de retirer les thématiques synthétisées ci-après :**

##### ◆ Observations générales sur le projet

Le public s'est totalement désintéressé du projet et de l'enquête publique.

Quelques rares personnes ont consulté le dossier « papier » en mairie de Plouarzel en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Quatre personnes ont pris attaches avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences. L'association « OLIMI » donne un avis favorable au projet estimant l'effort important effectué sur le plan de l'environnement par les porteurs du projet, ainsi que son soutien au monde agricole et adresse un courrier manifestant son soutien au projet.

Deux autres personnes donnent un avis favorable au projet.

Les communes de Plouarzel et Ploumoguier donnent un avis favorable au projet (information verbale du Maire de Ploumoguier et du DGS de Plouarzel).

L'association Consommation, Logement, Cadre de Vie (CLCV) a porté « une observation au registre d'enquête, estimant des insuffisances dans le dossier portant :

-Estimation des émissions de gaz à effet de serre du système d'exploitation y compris les impacts indirects (transport-alimentation...).

-La démarche d'évaluation des risques est présentée, mais n'est pas réalisée selon les quatre étapes conceptuelles...Identification des dangers, exposition des populations, caractérisation des risques relation des réponses...

-La préservation de la qualité des milieux aquatiques et la maîtrise des incidences liées à la mise en œuvre du nouveau plan d'épandage ne sont pas démontrées.

-Les lieux de destination ne sont pas indiqués concernant la phase solide issue du traitement.

L'association «CLCV» précise que son avis définitif sera donné lors de la présentation du dossier complet au CODERST en préfecture.

L'association «OLIMI» Observatoire du Littoral des Iles et de la Mer d'Iroise donne un avis favorable au projet estimant l'effort important effectué sur le plan de

l'environnement par les porteurs du projet, ainsi que son soutien au monde agricole.

EELV Abers-Iroise par sa porte-parole Mme Nadine KASSIS estime que le projet n'a aucun impact sur l'emploi local, qu'il engendre des risques de pollution des eaux (cours d'eau et zone humide à proximité), des nuisances olfactives, des émissions d'ammoniac, un mode d'élevage qui va à l'encontre du bien-être animal...

Quatre observations ont été adressées par mails :

- Deux sont favorables au projet estimant qu'il s'agit d'un projet ambitieux, porté par de jeunes chefs d'entreprise locaux, soucieux du respect de l'environnement et du bien-être animal, permettant de garantir une activité économique locale.
- Deux défavorables au projet estimant que les impacts négatifs paraissent suffisamment nombreux pour interdire toute extension. Que les émissions de gaz à effet de serre sont le fait de 15% des élevages d'animaux et qu'il est indispensable que ce type d'élevage disparaisse ou diminue fortement.

**En conclusions de l'ambiance au cours de l'enquête publique, les personnes reçues aux permanences ont été courtoises, attentionnées.**

**La participation de la population locale est jugée nulle, malgré l'importance du dossier, son objet tout aussi important et en rapport direct avec la protection de l'environnement.**

**Sur les six observations reçues (registre-courrier-mail), dont deux émanant d'associations, Une concerne un avis réservé (CLCV), deux sont défavorables et trois sont favorables au projet dont l'association locale « OLIMI ».**

**Deux communes (Plouarzel et Ploumoguier) concernées par le projet donneraient un avis Favorable et une (Lampaul-Plouarzel) donnerait un avis défavorable à la réalisation du projet.**

**Des informations reçues de l'accueil des mairies concernées par l'objet de l'enquête publique, seules quelques rares personnes ont consulté le dossier de l'enquête publique.**

**Deux visites sur le terrain ont été réalisées par le commissaire enquêteur, après l'étude du dossier dont une avec le maître d'ouvrage lors de la présentation du dossier sur le projet.**

◆ L'étude d'impact sur l'environnement.

L'association « Consommation, Logements, Cadre de Vie »(CLCV) en la personne de M. Jean-Paul FAUDET dénonce une absence d'estimation des émissions des gaz à effet de serre du système d'exploitation, des impacts indirects qui seront accrus (transports, alimentation et leur évolution après projet).

La démarche des risques est présentée mais n'est pas réalisée selon les quatre étapes conceptuelles (voir l'observation sur le registre).

La préservation des milieux aquatiques et la maîtrise des incidences liées à la mise en œuvre du nouveau plan d'épandage ne sont pas démontrées. (L'apport moyen d'azote est évalué à 164kg/ha très voisin de la limite maximale de 170 kg/ha. Les mesures de protection sont prises au niveau du site, mais ne sont pas précisées pour les parcelles destinées à l'épandage situées à proximité des cours d'eau.

Les lieux de destination de la phase « solide » issue du traitement, ne sont pas indiqués.

Mme Nadine KASSIS porte-parole EELV Abers Iroise, par mail estime que le projet n'a aucun impact sur l'emploi local, qu'il engendre des risques de pollution des eaux (cours d'eau et zone humide à proximité), des nuisances olfactives, des émissions d'ammoniac, un mode d'élevage qui va à l'encontre du bien-être animal...  
Ces mêmes thèmes sont repris dans un mail de M. Grégory LEBERT.

◆ Les avis favorables au projet :

Trois personnes et une association émettent un avis favorable et s'en expliquent par un courrier.

Les conseils municipaux de PLOUARZEL et de PLOUMOGUER informent qu'ils ont donné un avis favorable au projet.

◆ Les avis défavorables au projet

Une personne et le porte-parole de EELV Abers-Iroise émettent un avis défavorable au projet et s'en expliquent par courrier.

Le conseil municipal de la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL donnerait un avis défavorable.

◆ Les avis non arrêtés :

L'association CLCV donnera un avis définitif lors de la présentation du dossier complet au CODERST en préfecture du Finistère.

\*\*\*

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de KERASCOT sis à Kérascot sur la commune de PLOUARZEL (29810) en vue de la restructuration et l'extension de son élevage porcin et bovin.**

**Questions et remarques induites par l'étude du dossier et des observations exprimées lors de l'enquête publique.**

- L'étude du dossier apporte la constatation qu'il demeure abordable par le public non initié, malgré la complexité « matérielle » de certaines études obligatoires dans le dossier. L'ensemble des études menées, les documents graphiques, la présentation non technique du projet sont abordables de toutes personnes consultant le dossier d'enquête.
- L'ensemble du projet a fait l'objet de deux visites terrain du commissaire enquêteur à son initiative, de la visite et des explications sur l'exploitation du GAEC de Kérascot en activité et des nouvelles installations qui seront à venir dans le cadre du développement du site d'élevage à Kérascot qui sera une amélioration dans ses fonctionnalités à celui en activité, permettant une compréhension pratique et physique qui a permis de constater la faisabilité du projet, en tenant compte des risques d'atteinte à l'environnement, des mesures de précautions à prendre pour sa protection, dans les conditions exposées dans le dossier soumis à l'enquête publique.

- L'étude des observations de l'association CLCV, portée au registre des observations. S'il est possible de trouver dans le dossier d'enquête les éléments de réponses ou précisions sur les interrogations et les analyses portées par l'association, il apparaît souhaitable que le porteur de projet apporte les réponses nécessaires à ces interrogations, sur les suivis qui seront menés en cours d'exploitation, pour la sécurité, la protection de l'environnement et de la population.

Questions et remarques du commissaire enquêteur :

- La lecture et l'étude du dossier n'apporte pas de question particulière du commissaire enquêteur, si ce n'est que le dossier très complet est complexe et pas toujours appréhendable par des personnes extérieures au milieu concerné.
- Il serait souhaitable que le porteur de projet confirme l'absence de modification du plan d'épandage, des réductions des effluents produits sur le site de Ploumoguer et les mesures prises pour éviter tout risque de pollution vers la rivière de l'Aber Ildut comme semble le craindre nj intervenant de la commune de Lampaul-Plouarzel.

0 0 0 0

**Annexe 5**

---

**GAEC DE KERASCOT**  
**Kerascot**  
**29810 PLOUARZEL**

---

**Mémoire en réponse**  
**à**  
**Monsieur le Commissaire Enquêteur**

**Enquête publique du 29 novembre au 30 décembre 2021**

---

Janvier 2022

Lors de l'enquête publique portant sur le projet du GAEC DE KERASCOT, qui s'est tenue du 29 novembre au 30 décembre 2021, sept observations ont été émises par le public.

Sur ces sept observations, trois sont défavorables au projet.

Des observations et questions ont également été formulées par le Commissaire Enquêteur.

Ce mémoire vise à apporter des réponses sur les sujets évoqués.

## **1 RISQUES DE POLLUTIONS DES EAUX, PROXIMITÉ DE ZONE HUMIDE ET DE COURS D'EAU**

Les déposants affirment que le projet aura des impacts négatifs, notamment en ce qui concerne les risques de pollution des eaux, des zones humides et des cours d'eau.

Le dossier présentant notre projet dispose d'une étude des dangers (pièce jointe n°49) dans laquelle un point particulier a été fait sur les risques liés au déversement accidentel à partir de notre site d'élevage de Kérascot. Cette étude des dangers a permis de recenser les points de vigilance mais aussi les sécurités à mettre en œuvre pour éviter tout déversement. Cette analyse des risques nous a amené à travailler de concert avec "Pays d'Iroise Communauté" pour mettre en œuvre les meilleures solutions de protection du milieu à proximité de notre site. La solution retenue est présentée en annexe 24 de notre demande d'autorisation environnementale avec la réalisation d'un projet Breizh Bocage à l'aide de "Pays d'Iroise Communauté" nous permettant à la fois :

- de protéger la zone humide située en contre-bas de l'élevage par la réalisation d'un talus en limite de la zone ;
- de gérer les eaux pluviales par le biais d'une noue d'infiltration en amont du talus de protection de la zone humide ;
- de protéger le ruisseau par la réalisation d'un billon le long du chemin des vaches afin d'en limiter l'impact au niveau de la traversée de ruisseau. Le billon permettant de canaliser les éventuelles eaux de ruissellement afin que celles-ci rejoignent la noue d'infiltration.

Le choix de travailler avec la collectivité locale est délibéré de notre part : en tant que pilote sur le territoire du Pays d'Iroise dans le recensement et la protection des zones humides, il va de soit qu'il s'agit du meilleur interlocuteur pour bien faire.

Notre élevage est équipé d'une station de traitement biologique avec séparation de phase par centrifugation. Cet équipement nous permet de traiter la majeure partie des éléments fertilisants produits par les animaux et, ainsi, de ne gérer les effluents restants que sur les parcelles exploitées en faire-valoir direct. Les éléments de dimensionnement et de fonctionnement de la station de traitement sont présentés en annexe 22 du dossier. Cet outil fonctionne depuis plusieurs années, il fait l'objet d'un contrat de suivi et d'assistance afin de maintenir un haut niveau de rendement en matière de résorption. Le refus de centrifugation est composté sur site avant son exportation. La Coopérative Evel'Up, avec qui nous avons signé une convention de reprise de compost, ne travaille qu'avec des partenaires extérieurs à la Bretagne pour assurer un transfert hors zones d'élevage.

Concernant le plan d'épandage, celui-ci n'évolue pas par rapport à la situation actuelle de fonctionnement. La cartographie a été mise à jour et est présentée en annexe 17 du dossier, annexe qui comprend également la méthode utilisée pour juger de l'aptitude des sols à l'épandage. Un diagnostic "parcelles à risques" complète cette cartographie en annexe 20. Ce diagnostic est composé d'une liste parcellaire avec les caractéristiques de pente des parcelles (longueur et pourcentage), leur éloignement des cours d'eau et les éventuelles mesures de protection déjà en place (talus, bandes

enherbées...). Ces éléments permettent de déterminer les risques et d'y répondre par des mesures de protections à mettre en place si nécessaire.

Le volet "maîtrise de la fertilisation" est également un point clé de notre demande d'autorisation environnementale. Outre, les points déjà évoqués ci-dessus (station de traitement, plan d'épandage), le dossier comprend un Plan de Valorisation des Effluents d'élevage (PVEF) présenté en annexe 19. Cet outil permet de démontrer que la valorisation des effluents est permise sur le plan d'épandage à partir d'une rotation type de notre exploitation sur la base de nos rendements moyens quinquennaux. La valeur de 164 unités d'azote organique par hectare de Surface Agricole Utile respecte le seuil des 170 unités mais encore mieux, notre projet au travers ce PVEF présente le respect de l'équilibre global de fertilisation tant en azote qu'en phosphore.

## **2 NUISANCES OLFACTIVES**

Les déposants affirment que l'élevage aura un impact négatif en matière de nuisances olfactives. Nous avons déjà mis en place des mesures visant à réduire ce type de nuisances liées à l'activité d'élevage : traitement de l'intégralité du lisier de porc produit, utilisation de matériel permettant un épandage au ras-du-sol suivi d'un enfouissement dans les 12 heures, lavage d'air sur le bâtiment d'engraissement existant sur Kerascot (P11 et P12).

Dans le cadre du projet, des mesures viendront compléter le dispositif en place avec notamment :

- le traitement de l'intégralité du lisier de porc et d'une partie du lisier de bovin ;
- la mise en place d'une couverture sur la fosse de stockage de lisier brut de porc en amont du traitement ;
- la mise en place d'un système de lavage d'air sur le bâtiment d'engraissement en projet.

La construction de bâtiments neufs et modernes, plus fonctionnels et mieux adaptés en matière de ventilation est également un gage de non-dégradation de la situation en termes de nuisances olfactives.

## **3 ÉMISSIONS D'AMMONIAC ET DE GAZ À EFFETS DE SERRE (GES)**

Les déposants affirment que notre projet aura pour conséquence une augmentation des émissions d'ammoniac ainsi que des émissions de gaz à effets de serre rendant incompatible notre projet avec les objectifs du Plan Climat Air Énergies Territorial du Pays d'Iroise.

Pour rappel, toute activité et notamment les activités agricoles sont contributrices à l'émission de GES au travers du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et du méthane (CH<sub>4</sub>). Sur le secteur de Pays d'Iroise Communauté, l'agriculture représente 59 % des émissions de GES ; l'élevage représente 84 % de ces émissions d'origine agricole.

Le Plan Climat Air Énergies Territorial du Pays d'Iroise évoque certaines pistes d'amélioration afin de faire baisser les émissions de GES et ainsi réduire la pollution atmosphérique comme :

- la diminution des consommations énergétiques avec la rénovation thermique des bâtiments mais aussi la conversion du fioul vers le bois, l'autoconsommation énergétique... ;
- les gains sur les émissions non énergétiques avec les changements de pratiques d'élevage bovin de façon à diminuer les fuites de méthane ;
- le développement des pâtures et la diminution des fourrages de maïs en lien avec la raréfaction de la ressource en eau.



Pour nous inscrire complètement dans le plan territorial et contribuer à notre niveau aux objectifs collectifs de réduction des émissions de GES, les mesures déjà mises en place et d'autres à venir sont les suivantes :

- le remplacement des bâtiments aujourd'hui vétustes sur Kervoualch par des constructions neuves mieux adaptées, mieux isolées, permettra de limiter la consommation énergétique en matière de chauffage en hiver et de ventilation en été ;
- la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la stabulation des vaches laitières (en fonctionnement depuis plusieurs années) et sur le projet de porcherie maternité en autoconsommation permettra de limiter la consommation énergétique de l'installation ;
- l'équipement du bâtiment d'engraissement en projet avec un système de lisiothermie (récupération des calories présentes dans le lisier en préfosse en vue d'alimenter en chauffage le bâtiment post-sevrage) permettra de limiter les consommations en énergies pour le chauffage des animaux ;
- la limitation des transferts de lisier par la route entre Kervoualch et Kerascot en produisant directement le lisier sur Kerascot limitera les transports et ainsi les émissions de GES ;
- l'adhésion à une Mesure Agroenvironnementale et Climatique (MAEC) depuis 2017. Pour adhérer et bénéficier de cette mesure, la surface en herbe doit représenter au moins 50 % de la surface agricole utile. L'objectif de cette opération est de favoriser le re-couplage des ateliers animal et végétal. Ainsi, la mesure nous incite à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés.

Notre exploitation s'inscrit donc bien dans le PCAET du Pays d'Iroise et notre projet est tout à fait compatible avec les objectifs du plan "climat" de notre territoire.

Concernant les émissions d'ammoniac, en France, le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) fixe des objectifs en matière de réduction des émissions. L'objectif est de réduire les émissions nationales d'ammoniac de 13 % en 2030 par rapport à 2005. Afin d'atteindre ces objectifs, la France a opté pour un certain nombre d'obligation pour les élevages soumis à la réglementation IED (élevage de plus de 2 000 places d'engraissement et/ou de plus de 750 truies). Il impose alors des mesures visant à réduire les émissions d'ammoniac.

Les mesures déjà en place sur notre élevage et qui seront confortées dans le cadre de notre projet sont les suivantes :

- la construction de bâtiments neufs et modernes permettant de limiter les émissions du fait de l'optimisation de leur fonctionnement en remplacement des bâtiments plus vétustes (sur le site de Kervoualch notamment) ;
- la mise en place d'un système de lavage d'air sur l'engraissement en projet en complément du laveur d'air déjà en place sur la porcherie engraissement existante. Ce système permet de réduire de 30 % l'émission d'ammoniac aux bâtiments ;
- la mise en place d'un système de lisiothermie sur le bâtiment d'engraissement neuf qui permet à la fois de récupérer les calories présentes dans le lisier pour chauffer les salles de post-sevrage mais aussi de refroidir le lisier permettant ainsi de limiter la volatilisation de l'ammoniac ;
- le traitement du lisier sur la station biologique avec centrifugation par lequel l'azote contenu dans le lisier brut est transformé par nitrification/dénitrification en diazote gazeux ( $N_2$ ) ;
- la couverture de la fosse de stockage de lisier brut de porc qui limite également les émissions d'ammoniac aux stockages.

À noter, comme indiqué dans notre dossier de demande d'autorisation, qu'avec les mesures déjà en place, couplées aux mesures liées aux futurs bâtiments, les émissions d'ammoniac passeront de

27 520 kg/an pour le même élevage en situation standard à 15 657 kg/an pour la configuration que nous envisageons (comme présenté dans l'annexe 12 du dossier). Notre projet est donc compatible avec les objectifs du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

À noter également que nous faisons, tous les ans, depuis 2010, une déclaration d'émission d'ammoniac auprès du Ministère de la Transition Écologique. Cette déclaration fait l'objet d'une vérification quant aux niveaux d'émissions de notre élevage et de leur compatibilité avec les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac pour le maillon "élevage". Cette déclaration est réalisée à partir du module de calcul GEREPA (présenté en annexe 12 du dossier), module construit par le CITEPA (Centre technique de référence en matière de pollution atmosphérique et de changement climatique) qui est un opérateur d'État pour le compte du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Ce suivi annuel des performances environnementales de l'élevage est directement corrélé aux performances techniques de l'élevage car les calculs se basent sur les résultats techniques à partir des outils de pilotages que sont la Gestion Technico-Économique (GTE) et le Bilan Réel Simplifié (BRS) qui est également présenté en annexe 13 du dossier.

Notre projet de modernisation a également pour but de rentrer dans un cercle vertueux sur ces points : bâtiments modernisés => améliorations des performances techniques => diminution des consommations alimentaires et énergétiques => diminution de l'empreinte carbone de l'élevage.

Les outils de suivi des performances environnementales existent et sont déjà utilisés sur notre exploitation.

#### **4 MODE D'ÉLEVAGE / PRISE EN COMPTE DU BIEN-ÊTRE**

Les déposants affirment que notre projet ne tient pas compte du bien-être animal : ce projet de modernisation s'inscrit totalement dans le sens inverse de ces affirmations.

Concernant la partie porc, nous sommes rentrés dans une évolution importante de notre mode de production. Nous sommes rentrés dans la filière Préférence d'Herta qui est une démarche articulée autour d'un guide de bonnes pratiques d'élevage dans trois domaines clés : l'environnement, l'alimentation et le bien-être animal.

Pour continuer à avancer dans cette démarche, en partenariat avec les entreprises Herta et Bigard, nous avons cessé l'usage d'antibiotiques à partir de 42 jours d'âge. Le projet que nous souhaitons mettre en œuvre continue dans cette voie avec la volonté de mettre en place une nouvelle maternité sur le site de Kerascot pour l'ensemble de reproducteurs, maternité dite "en liberté" permettant de libérer la truie quelques jours après la mise bas. Les constructions envisagées sont également là pour conforter notre vision de l'évolution de notre métier avec des bâtiments permettant les meilleures conditions d'élevage pour les animaux et les meilleures conditions de travail pour les femmes et les hommes en place.

Concernant l'élevage bovin, nous sommes depuis toujours engagés dans des démarches d'amélioration des conditions de vie des animaux. Dans le cadre de notre projet de regroupement des vaches laitières, nous avons opté pour la mise en place d'une salle de traite rotative permettant de maintenir les 2 traites quotidiennes. Par ce fonctionnement, nous pouvons maintenir un accès large aux pâturages pour les vaches laitières, accès permettant aux animaux de passer davantage de temps à l'herbe.

Notre projet a intégré les évolutions en matière de bien-être animal, ce projet est même nécessaire pour nous afin de continuer les efforts de modernisation pour améliorer les conditions d'hébergement des animaux.

## 5 MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES ET CUMULS DES EFFETS

Un déposant fait état que la démarche d'évaluation des risques n'est pas réalisée correctement dans le dossier de demande d'autorisation. Pourtant, la pièce jointe n°4 (étude d'impact) et notamment son chapitre 5 des pages 105 à 155, est bien basée sur l'analyse conceptuelle comprenant les 4 étapes : identification des dangers, identifications des relations dose-réponse, caractérisation de l'exposition, caractérisation et gestion des risques. Le chapitre 6 de la pièce jointe n°4 complète cette analyse en mode dégradé.

La notion "d'effets cumulés" en matière de retombées azotées est également relevée par le même déposant.

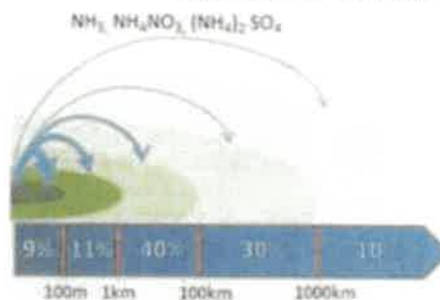
L'article R. 122-5 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude de l'impact. Une analyse du cumul des incidences du projet avec d'autres projets existants ou approuvés doit être réalisé (en tenant compte, le cas échéant, des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptible d'être touchées).

Les effets cumulés liés à l'épandage en matière de retombées d'ammoniac sont difficiles à évaluer de façon précise du fait :

- d'un manque de données sur le sujet ;
- d'une absence d'informations sur le sujet transmis pas les services de l'État ;
- de pratiques variables selon les exploitations.

Sur la base de données connues, on estime que les bâtiments constituent l'étape la plus importante dans la majorité des émissions de particules.

### Retombées de l'azote ammoniacal en fonction de la distance à la source d'après Lallemant et Weber (1996) repris par Ademe (2012)



L'azote ammoniacal retombe soit sous forme de dépôts secs ( $\text{NH}_3$ ), soit sous forme d'aérosols ou de gouttelettes (dépôts secs ou humides). Ce sont ces dernières formes qui sont responsables des transports à longue distance, notamment transfrontalières.

D'après l'étude ci-dessus 20 % des retombées se font dans les 1 km et 40 % entre 1 et 100 km. Trois élevages de porcs sont situés dans un rayon de 2 km autour de notre élevage dont seul un élevage dans le rayon de 1 km ; il s'agit de l'élevage de Monsieur Marcel HAMON.

Localisation des élevages autour du Gaec de Kérascot (source Géorisques)



Les émissions de  $\text{NH}_3$  et de protoxyde d'azote de cet élevage ont été estimées dans le dossier à l'aide des données publiques de cet élevage soit : en matière d'effectif des capacités autorisées de l'élevage et de pratiques d'épandage les plus répandues en atelier porcin (les éventuelles pratiques de réduction mises en place ne sont donc pas prises en compte).

Les émissions de  $\text{NH}_3$  estimées de cet élevage sont de 5 885 kg contre 15 657 kg pour notre élevage après projet, 275 kg de  $\text{N}_2\text{O}$  contre 619 kg de  $\text{N}_2\text{O}$  pour notre élevage après projet.

Les effets cumulés liés à l'épandage en matière de retombées d'ammoniac sont difficiles à évaluer de façon précise du fait des pratiques variables selon les exploitations (traitement de 100 % du lisier sur notre élevage, estimation de l'impact épandage du notre élevage à 808 kg d'ammoniac par an en termes d'émission uniquement comme présenté en annexe 12 de notre dossier).

À noter que les retombées atmosphériques d'ammoniac et l'effet cumulé avec les autres exploitations du secteur sont prises en compte pour le calcul de la fertilisation présenté via le PVEF (Plan de valorisation des effluents et de fertilisation). En effet, les retombées atmosphériques font partie du poste Mhs (minéralisation de l'humus selon le système de culture) du PVEF (estimation de la fourniture par le sol). Le PVEF est fourni en annexe 19 du dossier.

## 6 QUESTIONS DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 6.1 Modification du plan d'épandage

Le plan d'épandage n'a subi aucune modification dans le cadre de cette demande d'autorisation. Nous avons procédé à une mise à jour des cartographies afin que celles-ci correspondent aux attendus d'un tel dossier et qu'elles soient à jour vis-à-vis des nouvelles contraintes potentielles (inventaire des zones humides, nouvelle construction d'habitation...).

### 6.2 Évolution du site de Kervoualch en Ploumoguer

Nous confirmons l'évolution à venir du site de Ploumoguer dans le cadre de ce projet. Il subira une forte diminution de son niveau de production au profit du site de Kerascot dans le cadre de ce projet de spécialisation de nos sites.

La synthèse globale des évolutions par site en termes d'effectifs présents et de production annuelle est rappelée dans le tableau suivant :

Effectifs porcins		Effectif autorisé		Effectif après projet	
		animaux présents	production	animaux présents	production
Kerascot	Reproducteurs		350		560
	Porcslets	1 193	7 460	1 973	14 122
	Porcs charcutiers et cochettes	2 400	7 225	4 334	11 660
Kervoualch	Reproducteurs		360		0
	Porcslets	670	3 960	0	0
	Porcs charcutiers et cochettes	3 568	3 133	786	2 240
GLOBAL ÉLEVAGE	Reproducteurs		410		560
	Porcslets	1 863	10 820	1 973	14 122
	Porcs charcutiers et cochettes	3 768	10 358	5 120	13 900
Nombre d'animaux-équivalents			5 370		7 034

Concernant la production d'effluents par les animaux, la tendance sera proportionnelle à l'évolution des effectifs. La synthèse est rappelée dans le tableau suivant :

Production d'éléments fertilisants		production autorisée	production après projet
Kerascot	Azote (N)	25 269	43 286
	Phosphore (P2O5)	14 942	25 829
	Potassium (K2O)	16 125	27 758
	Volume de lisier (m3)	5 812	10 504
Kervoualch	Azote (N)	11 744	5 512
	Phosphore (P2O5)	7 076	3 074
	Potassium (K2O)	7 511	3 371
	Volume de lisier (m3)	2 793	1 022
GLOBAL ÉLEVAGE	Azote (N)	37 013	48 798
	Phosphore (P2O5)	22 018	28 903
	Potassium (K2O)	23 636	31 129
	Volume de lisier (m3)	8 605	11 526

### 6.3 Mesures prises pour éviter tout risque de pollution vers la rivière de l'Aber Ildut

Les parcelles que nous exploitons et situées sur le bassin versant de l'Aber Ildut sont les lots 18, 19 et 20.

Ces parcelles ont fait l'objet, comme toutes les autres, d'une étude dans le cadre de la mise à jour des cartographies du plan d'épandage.

De cette analyse, il en résulte les points suivants :

IM	Surface (ha)	Aptitude	SPE Fumier	Exclusion Fumier	SPE Lisier	Exclusion Lisier
18	8,74	1	6,44	Cours d'eau, Tiers	0	Cours d'eau, Tiers
18	1,05	1	1,05		0	
18	1,30	0	0	Cours d'eau	0	Cours d'eau
19	3,47	2	3,47		3,47	
20	0,27		0,21	Cours d'eau +B.E	0,21	Cours d'eau+B.E
20	10,4	0	0	Cours d'eau +B.E	0	Cours d'eau +B.E

L'lot n°18, d'une surface totale de 9,18 ha, n'a été jugé apte à l'épandage que pour du fumier et que sur une partie de sa surface (7,49 ha). Cette parcelle est à proximité d'un affluent de l'Aber Ildut ; le ruisseau est protégé par une zone en prairies permanentes d'1,09 ha qui sert de bande tampon.

L'lot 19, d'une surface de 3,47 ha, a été jugé apte à l'épandage de lisier et de fumier sur toute sa surface. Cette parcelle est éloignée de plus de 200 mètres des principaux cours d'eau. D'une surface plane, elle ne présente aucun danger en matière de pollution de l'Aber Ildut.

L'lot 20, d'une surface totale de 10,67 ha, n'a été jugé apte à l'épandage que sur l'équivalent de 0,21 ha. La parcelle ne fait donc l'objet d'aucun épandage d'effluent organique (du fait d'une faible surface épandable et de son éloignement du site d'élevage). Le risque de pollution vers l'Aber Ildut à partir d'effluent d'élevage est inexistant.

Les caractéristiques physiques des 3 lots parcellaires situés sur le bassin versant de l'Aber Ildut ainsi que le travail de classement dans le cadre du plan d'épandage réalisé démontrent que les risques de pollution liées à notre activité sur ces parcelles sont nuls.

## Annexe 6

### OLIMI

ASSOCIATION OBSERVATOIRE DU LITTORAL DES ILES ET DE LA MER D'IROISE  
Siège : 46 route de Saint Renan 29810 PLOUARZEL  
Tel 05 12 87 31 01



Plouarzel le, 28 Décembre 2021

**Objet : Enquête publique GAEC de Kérascot – Commune de Plouarzel.**

#### Présentation de l'association OLIMI

#### Association Observatoire du Littoral des Iles et de la Mer d'Iroise

Déclaration Sous-Préfecture de Brest 12 Janvier 2009 – JO n°4 du 24 Janvier 2009

**Objet : Assurer une veille environnementale, promouvoir la protection des ressources de la mer d'Iroise, assurer la défense des libertés, des intérêts et le maintien des traditions de tous les usagers du littoral, des Iles et de la mer d'Iroise – Siège social : 46 route de Saint Renan 29810 Plouarzel**

L'OLIMI ne perçoit aucune subvention publique, ni privée . Elle est indépendante de tout parti politique ou ONG environnementales.

#### Demande d'autorisation environnementale

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, une enquête publique d'une durée de 32 jours est prescrite du lundi 29 novembre 2021 (9 h 00) au jeudi 30 décembre 2021 inclus (17 h 00) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de Kerascot en vue d'une restructuration et d'une extension de son élevage porcin et bovin réparti sur les sites de Kerascot (siège social) et Le Vaurc'h sur la commune de Plouarzel, Kervoualc'h, Kerandroon et Keradedoc sur la commune de Ploumoguer. L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale est le préfet du Finistère.

#### Contribution de l'association OLIMI

Devant les efforts effectués sur le plan environnemental par les cinq familles composant le GAEC de Kérascot de Plouarzel, l'OLIMI apporte un **AVIS POSITIF** à l'objet de l'enquête publique. Observateur de la vie de ces agriculteurs nous souhaitons que cette restructuration apporte un bien-être et des revenus acceptables aux membres de ce GAEC de taille moyenne.

Face aux critiques incessantes envers le monde agricole, c'est un message d'encouragement que nous voulons adresser au GAEC de Kérascot. La beauté et la vie de nos campagnes, c'est à eux que nous les devons ! Rappelons-nous en 1978, lors du naufrage de l'Amoco Cadiz l'action des



CA

*agriculteurs au niveau de la dépollution de notre littoral. Bien consciente de la réalité du terrain, il est inconcevable pour l'OLIMI d'accepter une urbanisation à outrance de nos communes littorales et parallèlement vouloir la mort à « petit feu » de nos agriculteurs par des oppositions systématiques, voire dogmatiques. Aussi, nous demandons à Monsieur le Préfet du Finistère de prendre en considération les arguments de l'observatoire.*



*Bernard Le Bihan*  
président de l'OLIMI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernard Le Bihan", written over a horizontal line.

## Annexe 7

### Bleuenn JEZEQUEL

**De:** grégory Lebert <lebert.greg@yahoo.fr>  
**Envoyé:** lundi 20 décembre 2021 09:25  
**À:** plouarzel.mairie@wanadoo.fr  
**Objet:** Enquête publique GAEC Kerascot - Plouarzel

M1



Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de lebert.greg@yahoo.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)  
Bonjour,

J'ai pris connaissance des différents documents publiés dans le cadre de l'enquête publique sur le site de la Préfecture du Finistère pour l'extension de l'élevage porcin-bovin de la GAEC Kerascot à Plouarzel.

Les impacts négatifs me paraissent suffisamment nombreux pour interdire toute extension:

- nuisances olfactives
- risque de pollutions des eaux, à proximité d'une zone humide et d'un cours d'eau
- mode d'élevage qui va à l'encontre du bien être animal (on ose y parler d'amélioration du confort des animaux)
- augmentation du nombre d'animaux élevés sans impact favorable sur l'emploi dans l'exploitation

Mais aussi et surtout un impact important avec l'augmentation des émissions d'ammoniac, alors que nous sommes dans l'un des départements les plus touchés par ce fléau pour la santé des populations, et à plus forte raison pour la santé des exploitants.

Enfin, et c'est là l'argument principal, l'impact sur le changement climatique. Alors que l'élevage d'animaux pour la consommation humaine est responsable de 15% des émissions de gaz à effet de serre et que la situation est extrêmement préoccupante pour la préservation des conditions de vie de l'homme sur terre, il est indispensable que ce type d'élevage disparaisse ou diminue fortement.

Accorder l'autorisation d'une telle extension serait un acte d'une très grande irresponsabilité.

Bien cordialement

G. Lebert

## Annexe 8

**Bleuenn JEZEQUEL**

**De:** Bergot Philippe <philippebergot@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 24 décembre 2021 17:31  
**À:** plouarzel.mairie@wanadoo.fr  
**Objet:** Enquête publique Gies de Kerascot  
**Pièces jointes:** Mail au commissaire enquêteur.docx



[Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de philippebergot@orange.fr. Découvrez pourquoi cela peut être important à l'adresse <http://aka.ms/LearnAboutSenderIdentification> ]

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Bonjour, n'ayant pas trouvé la possibilité de me rendre en mairie lors de vos permanences, veuillez trouver ci joint les réflexions que je souhaitais apporter au dossier.  
Je reste disponible pour échanger de vive voix.  
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

M: BERGOT Philippe  
0670583735

Envoyé depuis l'application Mail Orange

## Annexe 9

**Bleuenn JEZEQUEL**



**De:** philippe potin <philippepotin@hotmail.fr>  
**Envoyé:** jeudi 30 décembre 2021 13:04  
**À:** plouarzel.maine@wanadoo.fr  
**Objet:** GAEC DE KERASCOT, enquête publique.

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de philippepotin@hotmail.fr. Découvrez pourquoi cela est important <<http://aka.ms/LearnAboutSenderIdentification>>

Bonjour,

Je suis favorable à la restructuration et l'extension de cet élevage.  
Il me semble aujourd'hui impératif de pouvoir faire évoluer les élevages pour trouver le maximum de cohérence.  
Cette cohérence permet d'être économiquement performant, mais permet aussi d'améliorer les conditions de travail ce qui est essentiel comme pour tous métiers.  
Le projet fera également la part belle au bien-être animal avec notamment des cases en maternités libérées il ne faut pas non plus oublier le poids économique de ce type de projet pour l'ensemble de la région : Centrale à béton, maçon, charpentier, fournisseurs de matériel, électriciens, restauration... C'est l'occasion de renforcer une activité économique à la pointe du Finistère

N'oublions pas qui nous nourrit.

Philippe POTIN  
350 Paluden  
29870 Lannilis

## Annexe 10

**Bleuenn JEZEQUEL**

COMMISSAIRE  
L'ENQUÊTEUR

**De:** nadine Kassis <nadinekassis29@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 30 décembre 2021 15:38  
**À:** plouarzel.maine@wanadoo.fr  
**Objet:** enquête publique concernant l'extension de l'élevage porcin-bovin de la GAEC Kerascot à Plouarzel.

M4

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de nadinekassis29@gmail.com. Découvrez pourquoi cela est important <<http://aka.ms/LearnAboutSenderIdentification>>

Bonjour,

J'ai pris connaissance des différents documents publiés dans le cadre de l'enquête publique sur le site de la Préfecture du Finistère pour l'extension de l'élevage porcin-bovin de la GAEC Kerascot à Plouarzel. Nous y notons plusieurs impacts négatifs que ce soient aux niveaux :

- Des risques de pollution des eaux (cours d'eau et zone humide à proximité)
- Des nuisances olfactives
- Des émissions d'ammoniac. Nous sommes un des départements les plus touchés par cette pollution de l'air en France et les impacts sur la santé des populations n'est plus à prouver.
- le réchauffement climatique. Pour cela il suffit de reprendre la synthèse du diagnostic du PCAET (plan Climat Air Énergie Territorial) Pays d'Iroise nous y notons dans les enjeux de réduction des GES " la réduction des émissions non énergétiques ( effluents d'élevage, méthane) - les polluants atmosphériques "
- Un mode d'élevage qui va à l'encontre du bien être animal
- Aucun impact sur l'emploi dans l'exploitation Les impacts négatifs sont suffisamment nombreux pour interdire toute extension et accorder aujourd'hui cette extension serait incohérent et en contradiction totale avec les plans climats qui se mettent en place dans nos territoires

Nadine Kassis

Porte parole eelv Abers Iroise

Annexe 11



3

Observations du public

1

date	signatures
14/12/2001	
<p>L'importance de l'efficacité au usage ne permet pas une maîtrise sécurisée de l'exploitation au niveau de son environnement et le projet ne peut donc être accepté.</p>	
<p>En outre dans l'élaboration du dossier des insuffisances suivantes sont relevées :</p>	
<p>- Absence d'estimation des émissions de gaz à effet de serre du système d'exploitation, y compris les impacts indirects qui seront très accrus : transport, alimentation... et leur évaluation avant et après projet,</p>	
<p>- La démarche d'évaluation des risques qui est présentée n'est pas réalisée selon les quatre étapes conceptuelles : identification des dangers, relation dose-réponse, exposition de la population et caractérisation des risques.</p>	
<p>Cette évaluation doit intégrer un fonctionnement normal et un mode dégradé.</p>	
<p>Les apports des émissions résiduelles d'ammoniac et des retombées azotées sur les milieux naturels proches du système d'élevage en tenant compte des effets de cumul avec les élevages voisins ne sont pas estimés selon ce schéma.</p>	
<p>- La prescription de la qualité des milieux aquatiques et la maîtrise des incidences liées à la mise en œuvre du nouveau plan d'épandage ne sont pas démontrées :</p>	
<p>* L'apport moyen d'azote par m<sup>2</sup> d'origine animale est évalué à 164 Kg/ha/m, donc très voisin de la limite maximale de 120 Kg/ha/m,</p>	
<p>* des mesures de protection sont prises au niveau du site (station) mais ne sont pas précises pour les parcelles destinées à l'épandage, notamment à proximité des cours d'eau : pente des terres, présence ou non de talus, nature des sols, des cultures...</p>	
<p>- les lieux de destination de la phase solide issue du traitement ne sont pas indiqués.</p>	
<p>L'avis de finitif de l'association C.L.C.V (consommation, logement, cadre de vie) sera donné lors de la présentation du dossier complet au CODEPT en Préfecture.</p>	

Jem - Paul FAUDET  
p.o. C.L.C.V

paraphé par le commissaire enquêteur :

Annexe 12



Observations du public

<i>date</i>		<i>signe</i>
20/12/21  (2)	Le projet de restructuration et d'extension de l'élevage porcin - bovin de Kerascot est bien ficelé et fait bien documenté. Grâce à cette documentation permet de voir que c'est un projet raisonnable et raisonné. Je suis POUR que l'on accorde cette autorisation de restructuration et d'extension, ce serait une bonne chose pour tous.	-
<i>paraphé par le commissaire enquêteur :</i>		A



### Annexe 13

**TABLEAU DES PERSONNES RECUES PENDANT LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
Demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de KERASCOT sis à Kérascot en PLOUARZEL en vue d'une restructuration et d'une extension de son élevage porcin et bovin.

Dates	Nom, Prénom Adresse	Concerné par	Observations	Avis du commissaire enquêteur
29.11.2021 Plouarzel  1	Thibault RIETZLER dt BREST	Travailleur indépendant exerçant dans la filière agricole	Visite pour la consultation du dossier, émet un avis favorable au projet, estimant qu'il est nécessaire de soutenir le milieu agricole et son développement par les jeunes agriculteurs.	/
1				
07.12.2021 Plouarzel  1	Ivan CHATEIGNER dt LAMPALU-PLOUARZEL	Simple avis sur le projet.	Questionne sur le contrôle de l'épandage dans parcelles 18-19-20 à proximité d'un ruisseau qui se déverse dans l'Aber lldut. Est-il réalisé des analyses pour préserver la pollution du littoral.  Est opposé au projet au motif d'élevage passéiste.  Informe que le conseil municipal aurait donné un avis défavorable au projet lors de sa réunion du 30 novembre 2021.	Les objets de cette visite seront abordés avec le porteur de projet.
1	MATTHIEU Mahé responsable territoire Ouest-Finistère Coopérative EVEL Up à Kersaint- Plabennec	Est chargé du suivi du GAEC de Kerascot.  (Contrat marché enlèvement du compost produit au GAEC	Contact avec le commissaire enquêteur pour évoquer le dossier, la situation du GAEC, les objectifs de son développement.	/
2				
15.12.2021 Ploumoguer  0	/	/	/	/
0				
21.12.2021 Plouarzel  0	/	/	/	/
0				
30.12.21 Plouarzel  1	M. Bernard LE BIHAN dt 46 route de St Renan à Plouarzel	Président de l'association « Observatoire du Littoral des Iles et de la Mer d'Iroise	Remet une contribution de l'association donnant un avis favorable au projet.	/
1				
<b>TOTAL VISITE</b>	04 personnes			Brest, le 30 décembre 2021 Jacques Soubigou, Commissaire enquêteur.